



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 21 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-12-21_1675

Conventions pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) avec le CLER (Réseau pour la Transition Énergétique) et le Conseil départemental de l'Essonne

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

1675

1/4

ABLON-SUR-SEINE|ARCUEIL|ATHIS-MONS|CACHAN|CHEVILLY-LARUE|CHOISY-LE-ROI|FRESNES|GENTILLY|IVRY-SUR-SEINE|JUVISY-SUR-ORGE|
L'HAÏ-LES-ROSES|LE KREMLIN BICÊTRE|MORANGIS|ORLY|PARAY-VIEILLE-POSTE|RUNGIS|SAVIGNY-SUR-ORGE|THIAIS|
VALENTON|VILLEJUIF|VILLENEUVE-LE-ROI|VILLENEUVE-SAINT-GEORGES|VIRY-CHATILLON|VITRY-SUR-SEINE

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Hay-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Hay-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Hay-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

Exposé des motifs

Contexte

Un certain nombre de données ont permis de mettre en évidence la présence de la précarité énergétique sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sur le territoire Essonnien.

Face à cette problématique, en 2017, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a candidaté à l'appel à projet porté le CLER (réseau pour la transition énergétique) pour la création sur le territoire sud d'un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) un programme d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes en situation de précarité énergétique et destiné aux collectivités locales.

Face à l'importance des demandes reçues de la part des administrés du secteur Essonnien, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a candidaté en mai 2019 au nouvel appel à projet du CLER pour continuer le travail engagé depuis 2017.

En septembre 2019, le CLER a validé l'éligibilité de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à intégrer le programme SLIME.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre peut mettre en œuvre un SLIME, pour la période du 18 septembre 2019 au 18 septembre 2020 sur son territoire et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par le CLER, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés dans la convention, pour les actions de repérage des ménages en précarité énergétique réalisées dans le cadre de la méthodologie SLIME.

Rappel des principes du dispositif SLIME

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 8 octobre 2018, porté par le CLER et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Il vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage de ces ménages.

Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement. Il a vocation à :

- centraliser vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les signalements de ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation.
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers la piste d'action la plus adaptée à leur situation.

Un SLIME intègre systématiquement trois étapes :

- L'organisation d'une chaîne de détection
- Un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies
- L'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique

Le renouvellement du partenariat financier avec le Conseil départemental de l'Essonne

Une convention est une nouvelle fois proposée par le conseil départemental de l'Essonne à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin de renforcer les liens de coopération territoriale et le travail partenarial.

Le département de l'Essonne a décidé de soutenir les actions définies à l'article 3 de la convention par le versement à l'EPT d'une subvention dont le montant s'élève à dix mille euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant la nécessité de lutter contre la précarité énergétique ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président, et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la Convention avec le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME), annexée à la présente.
2. Approuve la Convention avec le Conseil départemental de l'Essonne relative à la mise en œuvre du SLIME, annexée à la présente.
3. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour : 45

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 27 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Convention entre l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre et le CLER - Réseau pour la
Transition Énergétique
pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention
pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, représentée par Madame Sandrine BURESI, coprésidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après « CLER »

d'une part,

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président Monsieur LEPRETRE Michel dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2019, ci-après « **L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre** »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 8 octobre 2018, porté par le CLER et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Il vise à organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage de ces ménages.

Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement. Il a vocation à :

- centraliser vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les signalements de ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers la piste d'action la plus adaptée à leur situation. Il s'agit des opérateurs du logement (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de l'énergie (structures membres du réseau FAIRE par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un SLIME intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique

Suite à l'appel à candidature de juin 2019 et la validation de l'éligibilité de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à intégrer le programme SLIME, il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre décide de réaliser un SLIME, nommé « SLIME », pour la période du 18 septembre 2019 au 18 septembre 2020 sur son territoire et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par le CLER, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3, pour les actions de repérage des ménages en précarité énergétique réalisées dans le cadre de la méthodologie SLIME.

Pour les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions, le CLER opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Définitions

Pour les besoins de la CONVENTION, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

Certificats d'Économies d'Énergie : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumac.

CEE Précarité Énergétique : ou Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique, ces CEE Précarité Énergétique sont issus de la nouvelle obligation « précarité énergétique » prévue à l'article L221-1-1 du code de l'Énergie et par les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3^{ème} période du dispositif des CEE (modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015).

Collectivité pilote : Collectivité, groupement ou établissement de la collectivité mettant en œuvre le programme SLIME localement.

Convention : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.

Dispositif SLIME : déclinaison locale du programme SLIME piloté par la collectivité et éligible au programme SLIME

Ménages bénéficiaires : ménages aux revenus modestes ou très modestes en précarité énergétique bénéficiant d'un accompagnement de la collectivité dans le cadre du programme SLIME.

Obligés : les personnes morales qui mettent à la consommation, des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser à d'autres acteurs économiques des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme SLIME, sont SIPLEC, EDF SEI Réunion, Distridyn et Petrovex.

Programme : programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE.

PNCEE (service déconcentré de l'État appelé Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie) : autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

SoliDiag : logiciel de suivi et d'animation de diagnostics sociotechniques au domicile de ménages en précarité énergétique, destiné à soutenir les collectivités et leurs partenaires locaux impliqués dans le programme SLIME.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre l'association CLER porteuse du programme SLIME et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme SLIME et dénommé « SLIME ».

Le dispositif SLIME est déployé sur la partie essonnienne du territoire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 septembre 2019 au 18 septembre 2020.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que les modalités de versement des financements à la l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 - ENGAGEMENT DU CLER

Le CLER accompagne l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans la réalisation de son dispositif local et pour cela :

- assure la coordination nationale du programme, définit la méthodologie et met à disposition les outils opérationnels et de suivi,
- diffuse à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des informations et retours d'expériences sur les dispositifs SLIME,
- publie un bilan annuel sur le programme SLIME,
- favorise la mutualisation d'outils (fiches de liaisons, outils de suivis...) avec d'autres collectivités réalisant un SLIME sur leur territoire,
- invite l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à participer à une rencontre annuelle d'échange entre collectivités engagées dans un SLIME, sous réserve d'un nombre suffisant de collectivités participantes,
- verse à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre les financements envisagés dans le cadre de cette présente convention, sous réserve de la bonne réalisation des actions précisées par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans son dossier de candidature et selon les modalités indiquées à l'article 4,
- donne accès au logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques SoliDiag,
- traite les données personnelles pseudonymisées des ménages bénéficiaires afin de vérifier l'éligibilité de chaque ménage au programme SLIME et de dresser un bilan global du programme.

Article 3 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ PILOTE

Pour mener à bien sa mission, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- respecter la méthodologie de repérage des ménages en précarité énergétique sur laquelle repose le programme SLIME telle que présentée en annexes 7, 8 et 9.
- respecter les modalités d'intervention telles que précisées dans son dossier de candidature, annexé à la présente convention ;
- utiliser le logiciel SoliDiag, permettant au CLER de dresser les bilans quantitatifs et qualitatifs des visites réalisées sur la période et donc de remplir, *a minima*, les données obligatoires listées en annexe ;
- respecter et signer la charte d'utilisation SoliDiag annexée à la présente convention ;
- remettre au CLER un récapitulatif du nombre de ménages touchés par le dispositif et un récapitulatif semestriel des dépenses réellement effectuées par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de son dispositif local. Ce document annexé à la présente convention doit contenir la signature de l' élu de la collectivité responsable du dispositif, comporter le cachet de la collectivité et les dépenses indiquées doivent être certifiées par le comptable public ;
- produire et conserver tous les justificatifs de réalisation des actions et de dépenses, relatifs au dispositif SLIME pour mise à disposition du CLER ou de tiers mandaté par lui ou l'État sur demande.

3.1.- Délai de réalisation et suivi par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le délai de réalisation du dispositif SLIME par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est celui indiqué en article 1 et dans son dossier de candidature, annexé à cette présente convention.

3.2. - Modalités d'intervention

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à :

- faire intervenir des profils « expert » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites, ou en binôme ;

3.3.- Utilisation du logiciel SoliDiag

SoliDiag est un logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques mis à disposition de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre par le CLER.

- L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à remplir pour chaque ménage tous les champs obligatoires du logiciel SoliDiag, telles que listés en annexe 5. Tout manquement peut entraîner la non comptabilisation du ménage comme bénéficiaire du dispositif et par conséquent le non versement à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du financement relatif au ménage dont les données font l'objet d'un manquement.

- Dans le cadre du dispositif local SLIME, et notamment à travers l'utilisation du logiciel SoliDiag, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est amenée à traiter les données personnelles des ménages bénéficiaires du dispositif. L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à ce titre à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à récolter les consentements des ménages bénéficiaires du dispositif.

Le RGPD remplace le régime de déclaration auprès de la CNIL et place le responsable du traitement des données (ici l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre) au centre du processus en lui imposant de suivre et documenter elle-même les différents traitements qu'il effectue.

3.4. – Production et envoi des éléments de bilan

La collectivité remet au CLER, suivant le calendrier présenté en article 4, les éléments de bilan suivants :

- remplissage des champs obligatoires dans l'outil SoliDiag (tels que détaillés en annexe 5) pour chaque ménage bénéficiaire ;
- remplissage et envoi par courriel pour validation, puis par courrier, du récapitulatif semestriel des dépenses réellement effectuées par la collectivité selon le modèle en annexe 2 ;
- réalisation d'un entretien téléphonique annuel de bilan quantitatif et qualitatif.

3.5.- Diffusion des coordonnées et liste de discussion

- l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre autorise le CLER à diffuser les coordonnées de la personne référente du dispositif SLIME sur le site du programme ou sur tout autre support.

- l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre autorise le CLER à intégrer la personne référente à la liste de diffusion du programme SLIME et s'engage à respecter les règles de bonne utilisation de la liste (voir annexe 6).

Article 4 - MODALITÉ D'EXÉCUTION ET VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait de 400 €/ménage accompagné dans le cadre du dispositif SLIME, sans que la totalité des financements ne puisse être supérieure à 70% des dépenses réelles de la collectivité sur la durée de son dispositif SLIME, lorsque celles-ci sont inférieures ou égales aux dépenses prévisionnelles.

Sous réserve de fournir au CLER les factures liées à la formation des chargés de visite et de la vérification auprès de l'organisme formateur de la bonne participation des stagiaires à la formation, le CLER remboursera à la collectivité 75% des frais de suivi de la formation « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique ».

Le CLER versera les financements à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions de lutte contre la précarité énergétique, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention. La réception des éléments de bilan, notamment financier du dispositif SLIME de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le versement des financements par le CLER se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Réception des éléments de bilan de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	Versement des financements par le CLER
Janvier 2020	Mai 2020
Juillet 2020	Octobre 2020
Janvier 2021	Mars 2021

Sauf indication contraire écrite de la part du CLER, les dernières dépenses de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du dispositif SLIME devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2020. Les ménages accompagnés et dépenses effectuées après le 31 décembre 2020 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre:

Titulaire du compte : Trésorerie Vitry-sur-Seine municipale Code Banque : 30001 Code Guichet : 00916 Numéro de compte : C9440000000 Clé : 22
--

Comme indiqué au point 3.3 de la présente convention en cas de manquement dans le remplissage des données du logiciel SoliDiag, le CLER pourra annuler le versement des financements relatifs aux ménages dont les données font l'objet d'un manquement.

Le CLER pourra également annuler le versement des financements dans le cas d'un non-respect avéré de la méthodologie SLIME, pour le repérage des ménages en précarité énergétique.

Le CLER se réserve également le droit de réduire le montant du forfait ou d'annuler le versement des financements dans le cas où une partie ou la totalité des modalités d'action précisées à l'article 3 ne seraient pas mises en œuvre par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 5 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 18 septembre 2019 et se termine le 18 septembre 2020 sous la condition suspensive de l'éligibilité du dispositif SLIME de la collectivité et de la validation de l'éligibilité du programme au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 6 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des modalités d'intervention de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre devra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'annulation, interruption ou réduction du dispositif « SLIME », l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre devra en avvertir le CLER qui évaluera le montant à verser en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les actions de lutte contre la précarité énergétique précisées dans son dossier de candidature, la présente convention serait résiliée de plein droit et le CLER évaluerait le montant à verser à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Aucune des deux parties ne peut modifier le contenu sans accord explicite de l'autre partie.

Article 7 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des parties signataires reste propriétaire des documents, études, rapports, dessins, plans qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention. L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par le CLER en application des dispositions de la présente convention.

Article 8 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion du dispositif et partenariat selon les modalités définies ci-après et à condition d'informer et obtenir l'accord de l'autre partie.

La collectivité accorde au CLER le droit de communiquer sur sa participation et les résultats du programme dans tous les documents et médias de communication nationaux.

La collectivité autorise le CLER à mentionner l'existence de la présente convention à des tiers, à l'occasion de discussion générale sur la transition énergétique.

Le CLER autorise la collectivité à communiquer sur le programme sous réserve du respect de l'intégralité de cette convention.

Tout autre cas d'utilisation et notamment l'engagement de l'image de l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des parties.

Article 9 - MODALITÉS ET SUIVI : RESPONSABLES RESPECTIFS

- **pour la COLLECTIVITÉ PILOTE,**

M. PLUQUET, responsable de service, sera chargée du suivi de l'opération. En son absence, M. CRUSOE, responsable de secteur assurera l'intérim.

- **pour le CLER,**

Monsieur Hakim BEJAOUÏ, Monsieur Léo PARDO et Madame Bouchra ZEROUAL seront responsables de l'exécution de l'opération.

LES PARTIES à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 10 - DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 - CONTRÔLE

Le CLER pourra faire réaliser à ses frais un audit du dispositif SLIME de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à participer à la bonne réalisation de l'audit en mettant à disposition les documents nécessaires.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage également à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du dispositif SLIME à la demande des organismes de contrôle mandatés par le CLER, les pouvoirs publics ou les obligés, financeurs du programme.

Article 12 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Dossier de candidature de la collectivité
- Annexe 2 : Récapitulatif semestriel des dépenses de la collectivité
- Annexe 3 : Schéma financier du programme SLIME
- Annexe 4 : Charte d'utilisation SoliDiag
- Annexe 5 : Champs obligatoires SoliDiag
- Annexe 6 : Règles de bonne utilisation de la liste de diffusion
- Annexe 7 : Contenu détaillé du programme
- Annexe 8 : Critères de sélection des collectivités
- Annexe 9 : Système de forfait 2019-2020

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
Le Président

Pour le CLER
La Co-présidente,

Michel Leprêtre

Sandrine Buresi

Description générale du dispositif SLIME

Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes; les éléments en vert foncé participent à la détermination du forfait

Collectivité pilotant le SLIME (cf critère de sélection 1)	Nom local du dispositif (par ex. SLIME CLER...)	Territoire d'action du dispositif SLIME	Département
Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bievre	SLIME	la partie essonnienne du territoire	Essonne

Responsable du dispositif (NOM Prénom)	Adresse email	Numéro de téléphone	Service
Pluquet Régis	regis.pluquet@grandorlyseinebievre.fr	01-69-57-81-43	Insalubrité-Traitement de l'Habitat indigne

Date de début du dispositif (jj/mm/aaaa)	Date de fin du dispositif (jj/mm/aaaa)	Durée de l'action (en mois)	Adresse
01/06/2019	31/05/2020	12	Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP 748 94 398 Orly Aérogare Cedex

Budget total du dispositif local SLIME	Budget de la collectivité éligible au co-financement via le SLIME	Participation directe des autres partenaires	Cofinancement SLIME possible
40 363,54 €	40 363,54 €	10 000,00 €	15 200,00 €

Nombre de ménages sur le territoire d'action	25 205	Densité de population supérieure à 50hab/km2		Age du dispositif	2ème année
--	--------	--	--	-------------------	------------

	Nombre minimal de ménages (en ‰)	Nombre minimal de ménages pour atteindre l'objectif
Année 1	1,5	38
Année 2	0,0	0
Sur la période	1,5	38

Coût par ménage	1 062,20 €
Forfait par ménage	400,00 €

	Nombre de ménages qui recevront une visite (cf critère 8)	% du nombre minimal de ménage
En 2019	19	50%
En 2020	19	#DIV/0!
Sur la période	38	101%

Présentation générale de l'action

Vous pouvez accompagner le dossier de candidature d'un schéma explicatif

<p>Selon l'INSEE, en France, près de 3,8 millions de ménages, soit 8 millions de personnes et 14,4 % des foyers, sont considérés en situation de précarité énergétique, au sens où ils consacrent plus de 10% de leurs revenus à leurs dépenses d'énergie. La Fondation Abbé Pierre explique également dans son rapport annuel 2016 sur l'état du mal logement en France que plus de 600 000 ménages dont le taux d'effort est inférieur à 10% se priveraient d'énergie (chauffage notamment) pour limiter le volume des charges incompressibles. L'observatoire national de la précarité énergétique estime que la vulnérabilité énergétique pour le chauffage des concernerait 310 000 ménages franciliens.</p> <p>L'âge et la typologie du bâti du territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bievre (à Juvisy-sur-Orge et à Savigny-sur-Orge 23 % et 17% des logements ont été construits avant 1946), les données socio-économiques d'une partie de la population du territoire (la part des ouvriers/employés représente 50% de la population de l'EPT), la pyramide des âges (la part des personnes âgées de plus de 75 ans représente 11% de la population de la ville de Paray-Vieille-Poste) permettent de penser que le phénomène est présent sur le territoire.</p> <p>Les Centres Communaux d'Action Sociales rencontrés constatent également une augmentation des demandes d'aides « énergie » (cf. tarifs sociaux de l'énergie, chèque énergie...), ceci allant de pair avec une augmentation progressive du prix de l'énergie (gaz, électricité).</p> <p>Le Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie est un dispositif de repérage et de visites à domicile auprès de ménages en situation de précarité énergétique.</p> <p>Le Slime s'inscrit comme une des déclinaisons du Plan Climat Air Energie Territorial.</p>	<p>Dans quel.s outil.s de politique publique le SLIME est-il inscrit?</p>	PCAET
	<p>Type de dossier</p>	Renouvellement du dispositif

Comment est animé/coordonné le dispositif ? (cf critère 6)

Qui assure l'animation du dispositif, l'information et la coordination régulière des partenaires concernés ; et selon quelles modalités ?

<p>L'animation du service est assuré par le responsable du service insalubrité de l'EPT Grand-Orly Seine Bievre en lien avec les chargés de visites et les référents désignés par les villes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de signalements issus des donneurs d'alerte (fiche de liaison) et de signalements volontaires issus des actions de communications du service, des visites à domicile sont organisées. - L'assistante du service insalubrité prend contact avec des personnes et cale un rendez-vous de visite à leur domicile avec une mise en place d'un accompagnement personnalisé. - Mise en place d'actions de communication avec l'animation d'ateliers pédagogique.
--

Qui sont les publics ciblés par le dispositif ? (cf critère 2)

Préciser les critères retenus par la collectivité pour qualifier la précarité énergétique et ajouter au dossier la fiche de repérage / navette.

<p>Le public visé concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes impactées par un bâtiment ancien, dégradé et des caractéristiques d'isolation réduites voir absentes, - le revenu des ménages calé sur les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat, - le montant des factures d'énergies. - l'ensemble des ménages sans discrimination : locataires du parc privé ou les locataires du parc public, et les propriétaires occupants 	<p>Quels sont critères retenus pour caractériser la précarité énergétique ?</p>	Revenus modestes (seuils ANAH)
		Impayés de charge
		Sensation de froid dans le logement
		Bénéficiaires aides énergie

Qui sont les publics ciblés par le dispositif ? (cf critère 2) <i>Préciser les critères retenus par la collectivité pour qualifier la précarité énergétique et ajouter au dossier la fiche de repérage / navette.</i>		
<p>Le public visé concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes impactées par un bâtiment ancien, dégradé et des caractéristiques d'isolation réduites voir absentes, - le revenu des ménages calé sur les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat, - le montant des factures d'énergies. - l'ensemble des ménages sans discrimination : locataires du parc privé ou les locataires du parc public, et les propriétaires occupants 	Quels sont critères retenus pour caractériser la précarité énergétique ?	Revenus modestes (seuils ANAH)
		Impayés de charge
		Sensation de froid dans le logement
		Bénéficiaires aides énergie
Comment et par qui sont repérés les ménages ? (cf critère 3) <i>identification des donneurs d'alerte / fréquence et modalité des réunions d'information des donneurs d'alerte / modalités de repérage</i>		
<p>Les signalements font l'objet d'un repérage par les donneurs d'alerte via d'une demande d'intervention et par des signalements volontaires</p> <p>Pour les donneurs d'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des donneurs d'alerte : les CCAS, MDS, les aides à domicile, les Maisons de Santé, les agents des équipements municipaux, les fournisseurs d'énergie (impayés de charge), bailleurs sociaux et tissu associatif (un travail pour construire un partenariat est en cours avec une MJC du territoire). - mobilisation des donneurs d'alerte : organisation d'un réseau de donneurs d'alerte propre à chaque commune (organisation de comité technique, de formation, suivi par l'équipe de coordination du SLIME) <p>Pour la communication :</p> <ol style="list-style-type: none"> Réaliser des articles de presse dans les journaux communaux avec un bon à découper pour réaliser un diagnostic sociotechnique dans le logement (sous condition de ressources/sensation de froid...). Réalisation d'une campagne de boitage à l'échelle de quartier repéré dans le cadre de nos actions de lutte contre l'habitat indigne <p>Pour les actions de sensibilisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> Participer aux journées des séniors 2019 Animation d'ateliers pédagogiques réalisés avec les CCAS Formation des agents de proximité des villes. 	Mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote	OUI
	Mobilisation des travailleurs sociaux d'une collectivité partenaire (CCAS, Département ...)	OUI
	Réseau de donneurs d'alerte externe à la collectivité	OUI
	Traitement des dossiers FSL	NON
	Campagne de visites systématiques sur des zones identifiées	NON
	Utilisation des fichiers d'impayés	non
	Campagne de communication à destination des ménages	OUI
	Animations et sensibilisation à la précarité énergétique	oui
	Autres démarches d'identification, préciser	
Qui réalise les visites à domicile ? <i>profil et nombre de personnes en charge de réaliser les visites</i>		
<p>Pour la deuxième année du slime les visites seront réalisées par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie du Val-de-Marne.</p> <p>Le conseiller énergie s'intégrera dans l'équipe du SLIME qui est déjà composée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 animateur (responsable du service Insalubrité - Traitement de l'Habitat Indigne) en charge des relations avec les donneurs d'alerte - 2 techniciens habitat du service Insalubrité - Traitement de l'Habitat Indigne animant des ateliers de sensibilisation - 1 assistante de service 	Qui réalise les diagnostics à domicile ?	Partenaire : Agence Locale de l'énergie
	Modalités de la visite	Seul
	Profil du chargé de visite	conseiller énergie
	Profil du second chargé de visite (si binôme)	non
	Besoin de formation au diagnostic sociotechnique	Réalisée
	Nombre de chargés de visite à former	0
	Formation pour habilitation électrique	
	Nombre de chargés de visite mobilisés pour le SLIME	1

Comment se déroule une visite à domicile ? <i>déroulement / durée / contenu du kit (cf critères 4 et 5)</i>		
<p>A la réception d'une demande de visite précarité énergétique celle-ci est transmise au conseiller énergie de l'agence locale de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - une visite est calée par le conseiller énergie, - des courriers de confirmation sont envoyés aux personnes, - le conseiller énergie se rend au domicile pour réaliser un diagnostic socio-technique, lors du diagnostic socio-technique et en fonction du constat réalisé au domicile des personnes impactées par la précarité énergétique le chargé de visite ce dernier installe un kit (ampoules/mousseurs, joints de fenêtre...), - envoi par courrier ou par mail d'un rapport socio-technique relatif à la visite (état du bâti, installation de petits équipements, formation aux éco-gestes...). La durée de la visite dépend des caractéristiques du logement en effet, la visite d'un pavillon ne prendra pas le même temps qu'un studio, cette durée peut être estimée entre 1h30 et 2h00. <p>trois visites seront prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite 1 : diagnostic socio-technique, analyse des situations des ménages, installation de petits équipements - visite 2 : 6 mois, après la première visite, vérification de la bonne application des recommandations,.. - visite 3 : 1 an, relevé des consommations. 	Nombre de visites par ménage	3
	Durée de la visite	2h00
	Qui installe les équipements d'économies d'énergie ?	le conseiller énergie
Détailler le circuit et les modalités d'orientation des ménages. <i>Préciser : orientation pendant ou après la visite / par qui ? / vers quelles structures ? / vers quel type de solutions ? / outils utilisés / revue des dossiers par un comité ? / comment sont repérées les structures proposant des solutions ? (cf critère 7)</i>		
<p>La décision relative à l'orientation du ménage se fera par l'objet d'un échange entre le conseiller énergie et le pilote du Slime</p> <p>L'orientation du ménage est faite par le conseiller énergie par le biais de fiche de liaison vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Adil et la Maison de Justice et du Droit pour toute question relative à des problèmes de droit, - les services seniors/le service du clic (Un lien pour traiter également la problématique précarité énergétique de l'aspect « canicule » et informer les équipes concernées des situations de handicap nécessitant une action) et les CCAS pour toutes les personnes âgées les personnes isolées en difficultés, - l'Anah pour les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux. - Maison de l'Habitat (MDH) + convention EIE avec l'agence de l'énergie du CAUE94. - Fournisseurs d'énergie (adaption abonnement, aide au paiement...). <p>La transmission des dossiers auprès des organismes vers lesquels sont orientés les ménages se fera au même moment que l'envoi du rapport au ménage. Le service transmettra le rapport de visite et une fiche liaison à l'organisme.</p> <p>Le pilotage du SLIME organisera à échéance régulière un comité de suivi avec les organismes vers lesquels sont orientés les ménages afin de s'assurer le bon suivi des dossiers.</p>	Quand le ménage est-il orienté ?	1ère visite
	Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?	courrier
	Qui est le principal décideur pour l'orientation des ménages ?	pilote SLIME + le conseiller énergie

Option complémentaires, intégrées dans le forfait

Comité d'orientation Préciser : quels acteurs composent le comité d'orientation ? Quelles modalités de fonctionnement ? Fréquence des réunions ?		
	Prévu par le dispositif ?	Non <i>Les dossiers sont examinés par un comité d'orientation composé des acteurs relais identifiés, à même d'apporter une solution aux ménages. Le panel d'acteurs doit être aussi large que possible, les ménages visités rencontrant des difficultés liées à différents facteurs. (Ex : CCAS, fournisseurs d'énergie, CAF, associations caritatives, FSL, opérateurs habitat, EIE, Compagnons Bâtisseurs, ADIL, CLCV, travailleurs sociaux...)</i>
Médiation bailleur / accompagnement renforcé Détailler les actions mises en place		
	Prévu par le dispositif ?	Non <i>Il est prévu qu'au moins 10% des ménages bénéficiaires du SLIME bénéficient d'une action spécifique de médiation auprès de leurs bailleurs, ou d'un accompagnement renforcé vers la mise en œuvre des solutions pour les ménages les plus fragiles.</i>
Forte articulation avec un dispositif de type FSATME Détailler les actions mises en place		
	Prévu par le dispositif ?	Non <i>La collectivité développe des dispositifs correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du SLIME et qui bénéficieront à au moins 20% des ménages bénéficiaires du SLIME (exemple : Fond social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fond d'aide au remplacement d'équipements...)</i>
Evaluation du dispositif Préciser la méthodologie de l'évaluation		
	Prévu par le dispositif ?	Non <i>La collectivité prévoit de réaliser une évaluation. La méthodologie est précisée dans le dossier de candidature et le livrable doit être envoyé au CLER.</i>

Bilan du SLIME précédent**Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes**

Date de début du SLIME	Date de fin du SLIME	Durée de l'action (en mois)
01/11/2017	31/12/2018	14

Budget prévisionnel de la collectivité pour le SLIME	Budget réel de la collectivité pour le SLIME	Valorisation des CEE (€/Mwh cumac)
32 960,00 €		24 494,49 €

Nombre prévu de ménages recevant une visite	Nombre réel de ménages ayant reçu une visite	Nombre de ménages sur le territoire d'action
25	8	25205

Objectif de visite prévu	Objectif de visite réalisé
25	8

Pour quelles raisons la collectivité souhaite-t-elle renouveler son dispositif ?

La première année a permis de créer les outils et faire connaître le dispositif auprès des partenaires sociaux qui caractérisent le réseau des donneurs d'alerte.

Les outils ont été créés :

- adresse internet,
- ligne téléphonique,
- fiche de demande d'intervention (cette fiche est aujourd'hui utilisée par tous les travailleurs sociaux démontrant une compréhension sur le mécanisme du dispositif),
- supports d'information (flyer et affiche),
- convention de gestion avec la maison de santé d'une des villes du territoire,
- ateliers de sensibilisation sont déjà actés pour octobre 2019 auprès de certains CCAS du territoire,

Le slime a été opérationnel pour effectuer des visites à partir de juin 2018 et celles-ci ont débutées à cette période. De novembre à juin, les agents du service ont été formés et des rencontres avec les donneurs d'alerte ont été réalisées. Le service a reçu 25 dossiers entre juin 2018 et mai 2019.

La deuxième année doit permettre de massifier le repérage (du fait d'un travail avec le tissu associatif du territoire) favoriser un traitement rapide des ménages en situation de précarité énergétique et de gérer de manière plus satisfaisante le suivi de l'orientation des ménages.

Éléments qualitatifs sur le repérage

Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?

Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME

Un turn-over dans les équipes de proximité des villes qui compose l'essentiel du réseau des donneurs d'alerte n'a pas permis d'amplifier le repérage des ménages. Des actions de boitage portées par le service ont du être réalisées. La participation du service insalubrité-traitement de l'habitat indigne en charge des inspections et des procédures à l'encontre de certains bailleurs du parc privé et du parc social a engendré une forme de "méfiance" de la part des bailleurs sociaux pour faire remonter spontanément des situations de précarité énergétique.

Un volume de dossiers dédié à la lutte contre l'habitat indigne important géré également par le service n'a pas permis d'être réactif sur les dossiers relatifs à la précarité énergétique.

Pour contourner les difficultés rencontrées le recours à un conseiller en maîtrise de l'énergie de l'agence locale de l'énergie doit permettre de fluidifier les rapports avec les bailleurs sociaux et apporter une meilleure réactivité dans le traitements des signalements de précarité énergétique

Éléments qualitatifs sur la réalisation des visites à domicile

Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?

Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.

La durée des visites à domicile soit environ 2h00 en fonction de la typologie du domicile des ménages a été parfois un frein notamment du fait de l'utilisation de solidiag (trop long).

L'intervention de l'Agence Locale de l'Energie va permettre de traiter rapidement les dossiers reçus et ainsi limiter les abandons de la part de certains ménages du fait d'un délai d'attente trop long pour se voir attribuer un rendez-vous à domicile.

Éléments qualitatifs sur l'orientation

Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?

Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.

Du fait d'une surcharge de travail rencontrée par le service, le suivi relatif à l'orientation des ménages a été très limité.

Autres éléments sur la mise en oeuvre du SLIME

Le SLIME a-t-il permis de déclencher d'autres actions ? A-t-il contribué à identifier, voire à répondre (par des actions/dispositifs complémentaires) à d'autres besoins pour lutter contre la précarité énergétique ?

Le slime a permis la réalisation d'ateliers pédagogiques avec d'autres services de l'Etablissement Public Territorial, 3 ateliers sur la fabrication de produits ménagers naturels ont été réalisés avec la participation de la Maison de l'environnement et le Réseau linguistique.

44 personnes au total ont participé à ces ateliers.

Budget prévisionnel détaillé du dispositif SLIME
Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes

ANNÉE 2019: du 01/06/2019 au 31/12/2019

DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 1

Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité
Charges de personnel de la collectivité				6 012,63 €
Animateur SLIME	164,68 €		24,00	3 952,32 €
Technicien habitat	236,80 €		3,00	710,40 €
Technicien habitat	136,24 €		3,00	408,72 €
Chargé de communication	170,77 €		3,00	512,31 €
Assistante du service	142,96 €		3,00	428,88 €
Partenaires opérationnels				12 825,00 €
Agence Locale de l'Energie du Val-de-mame		675,00	19	12 825,00 €
Partenaire opérationnel 2				0,00 €
Partenaire opérationnel 3				0,00 €
Partenaire opérationnel 4				0,00 €
Partenaire opérationnel 5				0,00 €
Communication				450,00 €
Matériel de communication		450,00 €		450,00 €
Visites à domicile				894,14 €
Coûts de déplacement				0,00 €
Équipements d'économies d'énergie		47,06 €	19,00	894,14 €
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite				0,00 €
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				0,00 €
Formation au diagnostic sociotechnique				0,00 €
Autre				0,00 €
DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ELIGIBLES AU FINANCEMENT SLIME				20 181,77 €

DÉPENSES DIRECTES DES PARTENAIRES FINANCIERS ANNÉE 1

Activité concernée	Partenaire financier	Bénéficiaire	Montant	
DÉPENSES DES PARTENAIRES FINANCIERS (non éligible au financement SLIME)				0,00 €

BUDGET TOTAL DU DISPOSITIF (TOUS FINANCEURS CONFONDUS) 20 181,77 €

RECETTES PREVISIONNELLES DU DISPOSITIF SUR TOUTE LA PÉRIODE

Nom de la structure	Montant de la participation	Bénéficiaire
Collectivité Pilote	40 364 €	
Conseil Départemental de l'Essonne	10 000 €	Finance la collectivité
partenaire financier 2		
partenaire financier 3		
partenaire financier 4		
partenaire financier 5		
Total	50 364 €	
Recettes pour la collectivité	50 363,54 €	
Recettes finançant directement un partenaire opérationnel, des équipements ...	- €	

Budget prévisionnel détaillé du dispositif SLIME
Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes

ANNÉE 2020: du 01/01/2020 au 31/05/2020

DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 2

Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité
Charges de personnel de la collectivité				6 012,63 €
Animateur SLIME	164,68 €		24,00	3 952,32 €
Technicien habitat	236,80 €		3,00	710,40 €
Technicien habitat	136,24 €		3,00	408,72 €
Chargé de communication	170,77 €		3,00	512,31 €
Assistante du service	142,96 €		3,00	428,88 €
Partenaires opérationnels				12 825,00 €
Agence Locale de l'Energie du Val-de-mame		675,00	19	12 825,00 €
Partenaire opérationnel 2				0,00 €
Partenaire opérationnel 3				0,00 €
Partenaire opérationnel 4				0,00 €
Partenaire opérationnel 5				0,00 €
Communication				450,00 €
Matériel de communication		450,00 €		450,00 €
Visites à domicile				894,14 €
Coûts de déplacement				0,00 €
Équipements d'économies d'énergie		47,06 €	19,00	894,14 €
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite				0,00 €
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				0,00 €
Formation au diagnostic sociotechnique				0,00 €
Autre				0,00 €
DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ELIGIBLES AU FINANCEMENT SLIME				20 181,77 €

DÉPENSES DIRECTES DES PARTENAIRES FINANCIERS ANNÉE 2

Dépense des partenaires financiers	Partenaire financier	Bénéficiaire	Montant	
Conseil Départemental de l'Essonne				
Partenaire et activité concernée 2				0,00 €
Partenaire et activité concernée 3				0,00 €
DÉPENSES DES PARTENAIRES FINANCIERS (non éligible au financement SLIME)				0,00 €

BUDGET TOTAL DU DISPOSITIF (TOUS FINANCEURS CONFONDUS) 20 181,77 €

4. Équipements

Liste des équipements d'économie d'énergie installés chez les ménages pendant la visite à domicile			
Équipement d'économies d'énergie (1)	Coût unitaire	Nombre	Total
Lampe de classe A pour la métropole	2,99	2	5,98 €
Coupe-veille automatique			0,00 €
Lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation			0,00 €
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage			0,00 €
Robinet thermostatique			0,00 €
Programmateur d'intermittence centralisé pour un chauffage à combustible			0,00 €
Programmateur d'intermittence centralisé pour un chauffage électrique			0,00 €
Système de comptage individuel d'énergie de chauffage			0,00 €
Reducteur de débit pour robinet			0,00 €
Réflecteur de chaleur	11,88	1	11,88 €
Joint de fenêtre	3,33	1	3,33 €
Bas de porte	4,5	1	4,50 €
Doubles-rideaux épais			0,00 €
survitrage thermocollant pour fenêtre	15	1	15,00 €
adaptateur de douille B22 vers E27	2,76	1	2,76 €
limiteur régulateur de débit pour douche	2,09	1	2,09 €
joint robinet d'échantéité	0,19	1	0,19 €
aérateur régulateur de débit pour robinet 5l/m	1,33	1	1,33 €
TOTAL			47,06 €

Liste des équipements de mesure utilisés pendant les visites à domicile			
Équipements de mesure	Coût unitaire	Nombre	Total
Thermomètre			0,00 €
Thermomètre de frigo			0,00 €
Hygromètre			0,00 €
Mètre laser			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
TOTAL			0,00 €

5. Critères de sélection

SLIME : SLIME		
Critères de sélection	Vérfifié	Commentaires pour le jury de sélection
1. Le dispositif est piloté et financé ou co-financé par une ou des collectivités locales, leur groupement et établissement	oui	
2. Le dispositif cible les ménages en situation de précarité énergétique , telle que définie dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, et quel que soit le statut d'occupation du logement .	oui	
3. Le dispositif prévoit une ou plusieurs démarche(s) d' identification des publics cibles , qu'il est en mesure d'explicitier. Il s'agit de :		
Ø Traiter le stock de dossiers FSL qui constitue un premier gisement de cas à visiter systématiquement, notamment les ménages qui ont bénéficié plusieurs fois d'aides pour impayés d'énergie.	non	
Ø Mener une campagne de visites systématiques dans les zones où se concentrent les situations de précarité énergétique .	non	
Ø Intervenir au cas par cas, suite à un signalement par des « donneurs d'alertes » (travailleurs sociaux, intervenants médicaux...) ou par les ménages eux-mêmes.	oui	
Ø Autre démarche d'identification (à détailler)		
4. Le dispositif comporte a minima une visite du ménage dans son logement , qui vise à établir avec la famille un diagnostic socio-technique de sa situation. Cette visite ne pré-suppose pas de travaux. Elle est d'abord destinée à identifier les situations de précarité énergétique, et qualifier la situation du ménage.	oui	
5. Le dispositif prévoit l' installation durant la visite, de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement des économies et/ou l'amélioration du confort. Ces équipements peuvent concerner à la fois l'énergie et l'eau (ampoules basse consommation, multiprise avec interrupteur, joint de fenêtre, survitrage, aérateur de robinet, réducteur de débit...).	oui	
6. En amont des visites , le dispositif prévoit et organise l' information et la coordination régulière des partenaires concernés , notamment pour les donneurs d'alerte et relais locaux à même de faire « remonter » des ménages susceptibles de bénéficier d'une visite à domicile.	oui	
7. Après la réalisation des visites , le dispositif prévoit les outils de liaison et l'organisation nécessaires pour assurer, chaque fois qu'ils pourraient être éligibles, la réorientation des ménages détectés via le SLIME vers les dispositifs locaux et/ou nationaux de lutte contre la précarité énergétique mobilisables sur le territoire (notamment le programme Habiter Mieux)	oui	
8. Les objectifs des visites à domicile correspondent à :		
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de moins de 300 000 ménages : au moins 1/1000 ménage accompagné la première année au moins 1,5/1000 ménage accompagné la deuxième année au moins 2/1000 ménage accompagné la troisième année* *Au-delà de 450 ménages accompagnés la collectivité n'est plus soumise à une obligation	1,5	ménages/1000 par an soit 19 ménages visités la première année.
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de plus de 300 000 ménages : Au moins 300 ménages accompagnés la première année Au moins 450 ménages accompagnés les années suivantes	0,0	ménages/1000 par an soit 19 ménages visités la deuxième année.
Ø au moins 1/1000 ménage par an pour les territoires d'action à densité peu élevée quelle que soit l'année de pilotage du SLIME : o de plein droit pour les collectivités possédant une densité de population inférieure à 50hab/km2		
9. Le dispositif concerné n'est pas co-financé par l'ADEME ni l'ANAH	non	
10. La collectivité s'engage à faire certifier les dépenses liées au programme SLIME par le comptable public.	oui	

1 062,20 € par ménage, dont 47,06€ pour les équipements

Forfait

Base	Oui	200,00 €
1ère année	Non	20,00 €
DST réalisé en deux visites ou en binôme	Oui	100,00 €
Profil "expert"	Oui	100,00 €
Comité d'orientation	Non	60,00 €
Médiation bailleur / accompagnement renforcé	Non	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	Non	50,00 €
Evaluation	Non	20,00 €

Forfait		400,00 €
---------	--	----------

75% de prise en charge de la formation au diagnostic sociotechnique		- €
---	--	-----

Objectif	38
-----------------	----

Si 100% de l'objectif est atteint	15 200,00 €
Si 90% de l'objectif est atteint	13 680,00 €
Si 80% de l'objectif est atteint	12 160,00 €
Si 70% de l'objectif est atteint	10 640,00 €

Ne peut cependant pas dépasser 70% du budget réel*, soit si il correspond au budget prévisionnel :	28 254,48 €
--	-------------

*Le montant ne pouvant être dépassé sera calculé sur le budget réel. Le budget réel ne peut pas être supérieur au budget prévisionnel.

Merci de ne compléter/modifier que les cases oranges

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE								
Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité 2020	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/01/2019 au 30/06/2019)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/07/2019 au 31/12/2019)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/01/2020 au 30/06/2020)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/07/2020 au 31/12/2020)
Charges de personnel de la collectivité				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animateur SLIME				0,00 €				
Chargé de visite (<i>intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...</i>)				0,00 €				
Chargé de communication				0,00 €				
Recrutement des chargés de visite				0,00 €				
Autre charge de personnel de la collectivité				0,00 €				
Partenaires opérationnels				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire opérationnel 1				0,00 €				
Partenaire opérationnel 2				0,00 €				
Communication				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel de communication				0,00 €				
Visites à domicile				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts de déplacement				0,00 €				
Équipements d'économies d'énergie								
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite				0,00 €				
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation des chargés de visite au diagnostic sociotechnique				0,00 €				
Autre				0,00 €				
DÉPENSES TOTALES DE LA COLLECTIVITÉ ÉLIGIBLES AU PROGRAMME SLIME				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF SLIME								
MONTANT FORFAITAIRE ACCORDÉ PAR MÉNAGE ACCOMPAGNÉ					- €	- €	- €	- €
MONTANT DES FINANCEMENTS ACCORDÉS PAR LE CLER					- €	- €	- €	- €
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SUIVI DE LA FORMATION "Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique"					- €	- €	- €	- €

	1ère année	Intervention en binôme ou deux visites	Profil "expert"	Comité d'orientation	Médiation bailleur/Accompagnement renforcé	Forte articulation dispositif type FSATME	Évaluation
Modalité d'intervention de la collectivité Article 3.2 de la convention entre le CLER et la collectivité	X	X	X	X	X	X	X

Je, soussigné M./Mme Nom et Prénom de l'élu.e en charge du dispositif, déclare que x ménages ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre des modalités d'intervention précisées ci dessus ainsi qu'à l'article 3.2 de la convention entre le CLER et la collectivité, et que les dépenses reportées dans ce document ont été réalisées par Nom de la collectivité pour son dispositif SLIME entre le xx xx 20xx et le xx xx 20xx.

La collectivité s'engage à faire certifier ce document par le comptable public.

Fait le :
À :

Nom +Prénom de l'élu.e
Fontion
Cachet de la collectivité et signature

Merci de ne compléter/modifier que les cases oranges

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité 2019	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/01/2019 au 30/06/2019)	Dépenses réelles de la collectivité (du 01/07/2019 au 31/12/2019)
Charges de personnel de la collectivité				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Animateur SLIME				0,00 €		
Chargé de visite (<i>intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...</i>)				0,00 €		
Chargé de communication				0,00 €		
Recrutement des chargés de visite				0,00 €		
Autre charge de personnel de la collectivité				0,00 €		
Partenaires opérationnels				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Partenaire opérationnel 1				0,00 €		
Partenaire opérationnel 2				0,00 €		
Communication				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel de communication				0,00 €		
Visites à domicile				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts de déplacement				0,00 €		
Équipements d'économies d'énergie						
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite				0,00 €		
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation des chargés de visite au diagnostic sociotechnique				0,00 €		
Autre				0,00 €		
DÉPENSES TOTALES DE LA COLLECTIVITÉ ÉLIGIBLES AU PROGRAMME SLIME				0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOMBRE DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF SLIME						
MONTANT FORFAITAIRE ACCORDÉ PAR MÉNAGE ACCOMPAGNÉ					- €	- €
MONTANT DES FINANCEMENTS ACCORDÉS PAR LE CLER					- €	- €
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SUIVI DE LA FORMATION "Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages en précarité énergétique"					- €	- €

	1ère année	Intervention en binôme ou deux visites	Profil "expert"	Comité d'orientation	Médiation bailleur/Accompagnement renforcé	Forte articulation dispositif type FSATME	Évaluation
Modalité d'intervention de la collectivité <i>Article 3.2 de la convention entre le CLER et la collectivité</i>		X	X				

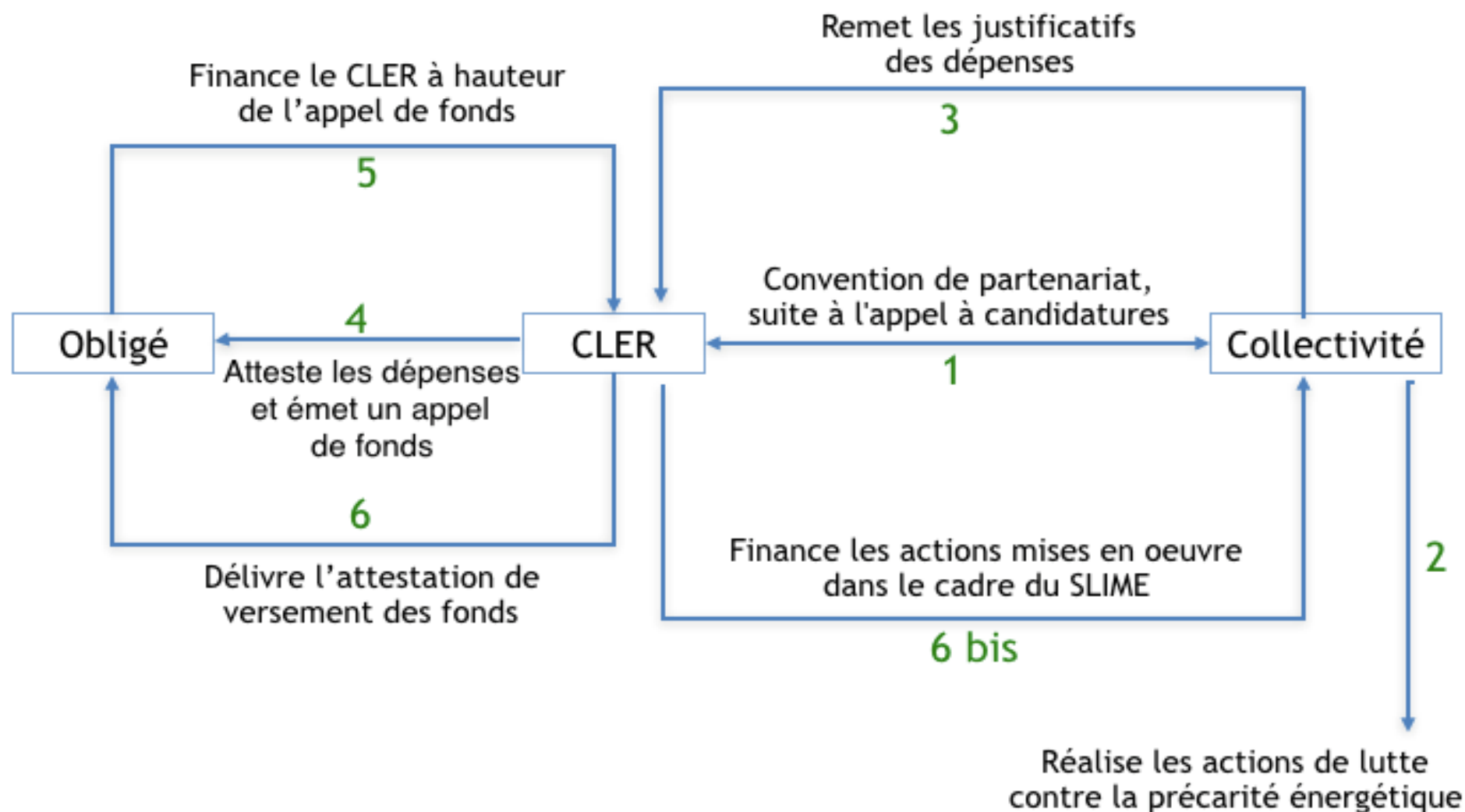
Je, soussigné M./Mme Nom et Prénom de l'élu.e en charge du dispositif, déclare que x ménages ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre des modalités d'intervention précisées ci-dessus ainsi qu'à l'article 3.2 de la convention signée par le CLER et la collectivité, et que les dépenses reportées dans ce document ont été réalisées par Nom de la collectivité pour son dispositif SLIME entre le xx xx 2019 et le xx xx xxxx.

La collectivité s'engage à faire certifier ce document par le comptable public.

Fait le :
À :

Nom +Prénom de l'élu.e
Fontion
Cachet de la collectivité et signature

ANNEXE 3 : Schéma financier du programme SLIME



CHARTE D'UTILISATION DU LOGICIEL SoliDiag ®



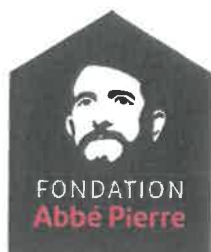
**CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**



Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes et des structures qui ont contribué à la réalisation de cet outil et plus particulièrement :

Les financeurs de SoliDiag : AG2R LA MONDIALE, l'ADEME, la Fondation Abbé Pierre, SOLINERGY.



AG2R LA MONDIALE



Les participants au groupe de travail : Julie SOLENNE (Croix-Rouge Insertion LogisCité), Quentin Hoffer (CD94), Elise DEFOSSEZ, Audrey COUSQUER (ALE ENER'GENCE), Valérie MARQUES (CCAS d'Aubervilliers) et Verlainé Ntsame (ALEC Saint-Brieuc).

Ainsi que Michèle Zaragoza (AG2R La Mondiale), Eric Malevergne (SOLIHA) et Sandrine Lopes (ergothérapeute) pour leurs précieux conseils en matière d'adaptation du logement aux situations de vieillissement.

SOMMAIRE

1. À quoi sert SoliDiag ?	3
1.1. Quels sont les objectifs du logiciel SoliDiag	3
1.2. Qu'est-ce qu'un diagnostic sociotechnique à domicile, au cœur de l'utilisation de SoliDiag?	4
2. À quoi s'engage un utilisateur du logiciel SoliDiag ?	4
2.1. Objectifs du diagnostic socio-technique	4
2.2. L'éthique et la posture de conseil du chargé de visite	4
2.3. Déroulé du diagnostic socio-technique	5
2.4. L'orientation post-diagnostic socio-technique	6
2.5. Limites de l'intervention à domicile	7
3. Qui peut utiliser SoliDiag ?	7
3.1. Utilisateurs potentiels	7
3.2. Profils d'utilisateurs et accès au logiciel	8
3.3. Les acteurs relais et le suivi post-orientation	9
4. Confidentialité des données et respect de la vie privée (RGPD)	9
5. Droits de propriété intellectuelle	11
6. Coût, maintenance et hébergement du logiciel	11
7. Droits du CLER et conditions de retrait de la licence d'utilisation	12
8. Accès au service	12
9. Respect de l'intégrité et de la sécurité informatique	12
10. Produits et services associés	13
11. Acceptation de la charte d'utilisation	13

Préambule :

La présente charte définit les conditions d'utilisation du logiciel de suivi et d'animation de visites à domicile chez des ménages en précarité énergétique. Tout utilisateur est tenu de respecter l'intégralité des conditions détaillées dans la présente charte, sous peine de se voir retirer la licence d'utilisation du logiciel SoliDiag par le CLER, propriétaire et gestionnaire du logiciel SoliDiag.

Tout organisme détenteur d'une licence d'utilisation du logiciel SoliDiag octroyée par le CLER, propriétaire du logiciel, est désigné « administrateur local » et doit se conformer à la présente Charte d'utilisation. Chaque administrateur local peut autoriser l'accès au logiciel à d'autres utilisateurs, que sont les partenaires de son territoire engagés dans le dispositif local de lutte contre la précarité énergétique. Ces accès sont définis en fonction du (des) profil(s) d'utilisateur(s) pertinent(s) pour chacun des partenaires concernés.

L'administrateur local est responsable de la conformité des pratiques avec la présente Charte d'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs auxquels il ouvre un accès au logiciel SoliDiag. Il prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des utilisateurs a lu et accepté les conditions d'utilisation du logiciel SoliDiag détaillées ci-après dans la Charte d'utilisation.

Pour des raisons de confidentialité des données personnelles recueillies et stockées dans SoliDiag (réglementée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles), l'accès au logiciel est nominatif et incessible pour chacun des utilisateurs. Il est lié exclusivement à l'adresse e-mail qui a été enregistrée lors de la création du compte utilisateur.

1. À quoi sert SoliDiag ?

Le logiciel est destiné à soutenir les porteurs de projets et leurs partenaires locaux impliqués dans des dispositifs de diagnostic socio-technique à domicile (DST) inscrits dans une dynamique territoriale, de type SLIME (Service Local d'Intervention sur la Maîtrise de l'Énergie) ou assimilé. Ces dispositifs s'adressent aux ménages en précarité énergétique.

1.1. Quels sont les objectifs du logiciel SoliDiag

Les objectifs de l'outil sont de faciliter :

- (Avant la visite à domicile) **Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique** : mise à disposition d'un formulaire d'identification, centralisation des identifications et facilitation de l'organisation du DST auprès des ménages identifiés ;
- (Pendant la visite à domicile) **La réalisation d'un diagnostic sociotechnique à domicile** : mise à disposition d'un outil pour la saisie des données recueillies durant les visites et pour l'édition de rapports à destination des ménages, des « donneurs d'alerte »¹ ainsi que des structures vers lesquelles seront orientés les ménages à l'issue de la visite ;
- (Après la visite à domicile) **Le suivi des ménages suite à la V&D et l'orientation** qui leur a été proposée après la visite ;
- **Le suivi et l'évaluation aux niveaux local et national** des ménages en précarité énergétique, en vue d'améliorer la connaissance du phénomène et l'adaptation des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

¹ Voir définition au point 3.1.

1.2. Qu'est-ce qu'un diagnostic sociotechnique à domicile, au cœur de l'utilisation de SoliDiag?

- Le diagnostic sociotechnique (parfois appelé « socio-énergétique ») réalisé au domicile des ménages identifiés en situation de précarité énergétique est au cœur des dispositifs de type SLIME puisqu'il permet de comprendre et qualifier cette situation, par l'analyse de l'interaction entre le ménage (avec ses caractéristiques socio-économiques) et le logement (avec ses caractéristiques techniques), et de proposer des solutions de sortie de la précarité énergétique (orientation du ménage vers un acteur relais, conseils, installation d'équipements économes...). Ce diagnostic permet une amélioration du confort et une réduction des factures par l'installation de petits équipements d'économie d'énergie.
- La visite à domicile induite par ce diagnostic est réalisée par un chargé de visite qui, dans le cadre de l'utilisation du logiciel SoliDiag, a pris connaissance des repères et préconisations méthodologiques décrites ci-après, et s'engage à les respecter.

2. À quoi s'engage un utilisateur du logiciel SoliDiag ?

L'administrateur local ainsi que chacun des utilisateurs du logiciel SoliDiag s'engagent individuellement et collectivement à respecter « l'esprit » des dispositifs d'intervention à domicile de type SLIME, dont les principales modalités sont définies ci-après :

2.1. Objectifs du diagnostic socio-technique

Au travers du logiciel et de son utilisateur, les objectifs du DST sont de :

- Sensibiliser les familles et leur faire prendre conscience des enjeux environnementaux, en leur apportant des connaissances directement utilisables dans leur vie quotidienne ;
- Mesurer et communiquer sur l'impact de chaque geste économe ;
- Permettre aux familles de diminuer leurs factures et leurs consommations ;
- Lutter contre la précarité énergétique et diminuer la vulnérabilité énergétique des ménages.

2.2. L'éthique et la posture de conseil du chargé de visite

Dans le cadre d'un DST, la posture de l'utilisateur est de faire prendre conscience au ménage de ce que lui coûte tel ou tel poste de consommation, ou tel ou tel usage de l'énergie. Ainsi, il lui fournit des explications pour comprendre ses dépenses d'énergie et d'eau et, en fonction des échanges, lui propose des conseils adaptés à ses propres besoins, applicables et exprimés de manière claire. C'est le ménage, et lui seul, qui choisira d'adopter ou non des gestes économes.

Il ne s'agit en aucun cas au cours de la visite à domicile :

- De chercher à tout prix à faire dire au ménage la vérité sur ses usages ou de s'immiscer dans son intimité : à ce titre, certaines données peuvent ne pas être recueillies ;
- D'imposer une vision normative des choses : les conseils doivent être adaptés à la situation du ménage et de son logement ;
- De tenir un discours moralisateur : une pratique n'est pas bonne ou mauvaise, elle a une origine (sociale, culturelle, habitude acquise par l'expérience...);
- De juger les pratiques du ménage : c'est à lui seul de le faire à l'aide des explications fournies par le chargé de visite ;
- De parler ou penser à la place du ménage au regard de ses propres représentations : c'est lui qui exprimera le mieux sa propre situation à l'aide des questions posées et jugera ses

capacités à modifier ses usages grâce à des informations objectives ;

- De vouloir à tout prix convaincre le ménage d'adopter un geste économe : mais plutôt lui expliquer clairement l'intérêt de l'adopter.

Les principales attitudes recherchées chez le chargé de visite sont :

- la discrétion
- le respect de la confidentialité
- l'empathie
- le non jugement
- les capacités d'adaptation et les qualités relationnelles
- les capacités d'écoute

2.3. Déroulé du diagnostic socio-technique²

1/ Instauration d'une relation de confiance avec le ménage

De manière à faciliter le déroulement de la visite à domicile et rassurer le ménage sur les éventuelles craintes qu'il pourrait avoir, le chargé de visite instaure dès le départ une relation de confiance en présentant l'intervenant, sa structure, l'objectif de la visite et son déroulement. A l'issue de cette présentation, un formulaire d'information sur la collecte de données personnelles doit être remis au ménage. Celui-ci doit également être invité à signer un formulaire de consentement pour l'exploitation de ses données personnelles (que le chargé de visite à domicile conserve) et la diffusion du rapport de visite aux partenaires pertinents sur le territoire du dispositif. Le recueil des données peut alors commencer.

2/ Recueil et utilisation des données

L'utilisateur qui réalise le diagnostic sociotechnique (chargé de visite) recueille des données à saisir sur le logiciel.

La partie « état des lieux » du logiciel peut être complétée avec le ménage en début de visite, avant même que le tour du logement ne démarre. Elle concerne :

- La situation sociale et financière du ménage : nombre de personnes, revenus, ressenti...
- Les consommations et les énergies : type(s) d'énergie, factures, relève de compteurs...

La partie « tour du logement » regroupe des informations qui seront collectées au fil de la visite, en se déplaçant dans le logement. Celles-ci concernent :

- L'état du bâti et des équipements : date de construction de l'immeuble ou de la maison, état du logement, dégradations visibles à l'œil nu, niveau d'isolation, type et performance des appareils de chauffage...
- Les usages dans le logement : utilisation des appareils électroménagers, gestion de l'eau et de l'énergie...

Les données recueillies par l'utilisateur lors du diagnostic sociotechnique sont confidentielles et leur utilisation doit respecter la loi en vigueur (Cf. chapitre « Confidentialité des données »).

Les données collectées seront exploitées pour caractériser les problèmes rencontrés par le ménage (logement, équipements, ressources...), estimer les économies réalisables par l'installation de petits équipements économes, proposer des améliorations immédiates, et orienter le ménage pour une résolution de problèmes à moyen terme (bâti, accompagnement social, adaptation du logement...). L'utilisateur s'interdit tout autre usage de ces données (publicité, démarchage commercial...).

3/ Installation d'équipements économes

L'utilisateur fournit gratuitement et, dans le cadre de l'utilisation du logiciel SoliDiag, installe ou

² Vous trouverez un récapitulatif des différentes étapes de la visite dans l'espace ressources

supervise l'installation d'un kit de petits équipements économes en eau et en énergie, avec l'accord explicite de la famille ou d'un de ses représentants. Les équipements peuvent être catégorisés en deux types :

- Allègement de la facture la première année : ampoules (basse consommation ou LED), coupe-veille automatique, systèmes hydro-économes...
- Amélioration de la sensation de confort : boudins de porte, doubles-rideaux épais, réflecteurs de chaleur...

L'installation d'équipements n'est réellement efficace que si ceux-ci sont adaptés aux besoins du ménage et de son logement : il ne s'agit donc pas de distribuer des kits standard mais bien d'installer ou de faire installer par le ménage au cours de la visite (ou dans le cadre d'une seconde visite au besoin) des équipements adaptés.

L'installation d'équipements se fait en respectant les règles de sécurité (électriques notamment) et sans que cela nuise au bon fonctionnement de l'appareil concerné (radiateur, robinetterie...).

4/ Conseils personnalisés au ménage

L'utilisateur a aussi pour mission d'apporter au ménage des conseils personnalisés tenant compte du diagnostic réalisé. Ces conseils concernent généralement les gestes pratiques à adopter pour réduire les consommations d'énergie et d'eau.

5/ Rapports de visite

A l'issue de la visite de diagnostic sociotechnique et de la saisie des données, le logiciel génère deux rapports de visite transmis par l'utilisateur (courrier ou mail) :

- Un à destination du ménage. Ce document détaillé rend compte des constats réalisés lors de la visite et donne lieu à des conseils de différentes natures : les économies engendrées grâce aux équipements économes installés au cours de la visite, les gestes pratiques qui peuvent être mis en place immédiatement (déjà expliqués oralement), les préconisations de petites interventions ou d'achats qui peuvent être réalisés par le ménage dans un second temps (changement de type d'abonnement d'eau ou d'énergie, la réalisation de petits travaux, achat d'un nouveau réfrigérateur performant...), les points de vigilance et suites à donner à la visite.
- Un à destination du donneur d'alerte si pertinent, du travailleur social référent, du bailleur public ou privé (avec l'accord expresse du locataire) et surtout des structures partenaires vers lesquelles le ménage va être orienté et/ou au comité d'orientation du dispositif type SLIME. Il s'agit du « rapport technique », généré à partir des données relevées dans le cadre de la visite chez le ménage. Il comprend un descriptif de la situation du ménage et du logement, le bilan des consommations et les économies possibles, les partenaires sollicités pour un accompagnement du ménage à plus long terme (notamment sur la rénovation et/ou l'accompagnement social).

2.4. L'orientation post-diagnostic socio-technique

Si le diagnostic sociotechnique est un moyen efficace pour analyser et qualifier la situation d'un ménage dans son logement, en aucun cas il ne peut s'agir d'une fin en soi. Les équipements installés et les diverses préconisations délivrées au cours de la visite, s'ils permettent une intervention de premier niveau, ne sauraient à eux seuls sortir durablement un ménage de la précarité énergétique.

A l'issue de la (des) visite(s) constituant le diagnostic socio-technique, le chargé de visite est amené à identifier les pistes d'orientations possibles. Celles-ci sont issues de l'analyse réalisée par l'utilisateur du logiciel sur la situation rencontrée : les problèmes auxquels le ménage est confronté relèvent-ils plutôt d'un problème de bâti, d'usage, de ressources financières faibles, de défaillances des équipements, d'un mauvais entretien du logement, etc. ?

Les utilisateurs du logiciel SoliDiag sont ainsi tenus d'assurer, à l'issue de la visite,

l'orientation et la mise en relation du ménage visité vers le ou les acteurs relais compétents pour traiter les problèmes rencontrés.

Le CLER, propriétaire du logiciel, sera donc particulièrement vigilant à ce que la partie « Orientation » du logiciel soit effectivement complétée pour une très large majorité des ménages créés dans le logiciel.

Lorsqu'un ménage visité est orienté vers un acteur relais (bailleur, opérateur habitat, collectivité, service ou travailleur social...) :

- Le ménage doit expressément donner son accord à l'utilisateur pour transmettre ses données au tiers concerné. A cette étape, la validation des données transmises et la suppression éventuelle de certaines données que le ménage souhaite ne pas diffuser à l'acteur relais est indispensable. Ceci, au-delà des aspects légaux, permet d'éviter toute situation inconfortable pour le ménage vis-à-vis du tiers (ex : aggravation de rapports conflictuels préexistants avec le bailleur, locataire inquiet suite à un signalement d'habitat insalubre auprès des services d'hygiène de la ville...);
- Le ménage doit être informé par l'utilisateur quant aux démarches complémentaires qui pourraient lui être demandées dans le cas d'une orientation vers un acteur relais ;
- Le chargé de visite s'engage quant à lui à tenir le ménage informé des contacts pris avec des tiers et les suites éventuelles.

2.5. Limites de l'intervention à domicile

Le chargé de visite, dans le cadre du diagnostic sociotechnique à domicile, vise les objectifs cités plus haut (cf. « Objectifs de la VAD ») et aura un pouvoir d'agir limité sur les problèmes pouvant toucher un ménage et/ou son logement. Certaines problématiques (socio-économiques, habitat indigne...) ne pourront en effet être résolues par sa seule intervention, et il convient d'être clair avec le ménage sur ces limites dès la prise de rendez-vous, en préparation du diagnostic socio-technique, au risque de générer de la frustration ou un sentiment d'impuissance (pallié toutefois par le rôle de l'intervenant qui consiste aussi à orienter vers des acteurs-relais compétents). Expliciter de la manière la plus claire possible le cadre de l'intervention et ses limites, en s'assurant que le ménage l'a compris, est un gage d'atteinte des objectifs recherchés permettant :

- L'adéquation entre les attentes du ménage et le cadre d'intervention du chargé de visite,
- Une mise en confiance du ménage qui sait clairement ce que va lui apporter la visite (et aussi ce qu'il sera plus difficile de lui apporter),
- De limiter les résistances au passage à l'action du ménage qui se sent maître de ses choix et des propositions qui lui sont faites.

3. Qui peut utiliser SoliDiag ?

3.1. Utilisateurs potentiels

Est considérée comme utilisateur du logiciel toute personne intervenant dans le cadre d'un dispositif de type SLIME ou assimilé, et disposant de ce fait d'un droit d'accès au logiciel, à savoir :

- **Le donneur d'alerte** (intervenant social, fournisseur d'énergie, bailleur social, aide à domicile, professionnels de la santé, associations locales...), qui identifie un ménage en situation de précarité énergétique ;
- **Le(s) chargé(s) de visite à domicile** (d'une collectivité, association, entreprise

d'insertion...) formé(s) au diagnostic sociotechnique (notamment ceux ayant suivi la formation « Réaliser un diagnostic au domicile de ménage en précarité énergétique ») ;

- **Le superviseur de chargés de visite à domicile**, qui assure la coordination, l'encadrement et le suivi des équipes de chargés de visite à domicile le cas échéant ;
- **Le porteur du dispositif sur le territoire** (animateur du dispositif type SLIME) ;
- **L'acteur relais** (ADIL, opérateur logement, association de médiation, Espace Info Energie, professionnel de l'action sociale, de la santé...), structure vers laquelle est orienté le ménage ;
- **Le CLER**, qui coordonne le programme SLIME au niveau national et qui est l'éditeur du logiciel SoliDiag.

Toute personne physique ou morale qui n'est pas partie prenante de ce type de dispositif et qui ne poursuit pas les objectifs déclinés plus haut ne peut disposer d'un accès au logiciel en tant qu'utilisateur.

3.2. Profils d'utilisateurs et accès au logiciel

Les acteurs locaux intervenant dans un dispositif type SLIME définis au point 2.1. ne disposent pas tous des mêmes droits d'accès au logiciel.

En fonction de leur domaine/niveau d'intervention au cours du processus de prise en charge d'un ménage, chacun de ces intervenants se verra attribuer un (des) profil(s) d'utilisateur. Ces profils définissent des droits d'accès plus ou moins larges aux diverses fonctionnalités du logiciel (cf. Tutoriel d'utilisation SoliDiag fourni dans le Manuel d'utilisation).

L'administrateur local du logiciel est responsable, sur son territoire, de l'attribution des profils en fonction du rôle des divers intervenants locaux amenés à utiliser le logiciel.

Il existe 5 profils d'utilisateurs, qui disposent chacun de droits d'accès différents au logiciel :

3.2.1. Assistant administratif :

Ce statut permet de :

- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associés au territoire ;
- Créer un nouveau ménage dans le logiciel (entrer les informations reçues via une fiche navette d'un donneur d'alerte) ;

3.2.2. Chargé de visite à domicile

Ce statut permet de :

- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associé au territoire ;
- Créer un nouveau ménage dans le logiciel (entrer les informations reçues via une fiche navette d'un donneur d'alerte) ;
- Consulter/modifier le statut de la visite pour les ménages créés (à contacter, contacté, rdv pris, abandon ou refus, réalisée...) ;
- Saisir / Consulter les données récoltées au cours de la visite à domicile pour les ménages dont le chargé de visite est en charge ;
- Générer des rapports de visite (rapport ménage et rapport technique pour les donneurs d'alerte / acteurs relais)
- Proposer des orientations et générer des liens Internet pour le suivi des orientations par les acteurs relais

3.2.3. Superviseur de chargé de visite à domicile

Ce statut permet de :

- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associé au territoire ;
- Créer un nouveau ménage dans le logiciel (entrer les informations reçues via une fiche navette, un donneur d'alerte) ;
- Consulter/modifier le statut de la visite pour les ménages créés (à contacter, contacté, rdv

pris, abandon ou refus, réalisée...);

- Consulter les données récoltées au cours des visites à domicile pour tous les ménages des chargés de visite que le superviseur encadre ;
- Générer des rapports de visite (rapport ménage et rapport technique pour les donneurs d'alerte / acteurs relais) ;
- Valider les rapports de visite des chargés de visite que le superviseur a en charge ;
- Proposer des orientations et générer des liens Internet pour le suivi des orientations par les acteurs relais

3.2.4. Coordinateur de territoire

Ce statut permet de :

- Consulter / compléter le carnet d'adresses et de contacts associé au territoire ;
- Gérer les utilisateurs / créer de nouveaux utilisateurs (en leur affectant un profil spécifique à chaque fois : assistant admin, chargé de visite, superviseur de chargé de visite) ;
- Créer de nouvelles équipes (si plusieurs équipes en charge de la réalisation des visites sur le territoire) ;
- Renseigner et modifier les informations demandées pour chaque territoire (y compris le prix des énergies et des petits matériels installés) ;
- Consulter le « tableau de bord » du territoire (pour suivi/évaluation locaux du dispositif)

3.2.5. Coordinateur national (CLER)

Ce statut permet de :

- Créer un nouveau territoire et un nouveau coordinateur territorial ;
- Consulter le « tableau de bord » du logiciel (à des fins d'évaluation du programme SLIME et de transmission de données à l'ONPE)

3.3. Les acteurs relais et le suivi post-orientation

Les acteurs relais pertinents sont informés par les chargés de visite à domicile et/ou leurs superviseurs des orientations formulées pour les ménages visités.

L'orientation est essentielle dans la démarche de suivi des ménages pour l'amélioration de leur situation. L'administrateur local, les chargés de visite à domicile et les superviseurs de chargés de visite à domicile s'engagent à s'inscrire dans cette démarche et à compléter les interfaces du logiciel dédiées à l'orientation post- visite.

Le non remplissage de ces interfaces pourra engendrer le retrait de la licence d'utilisation de SoliDiag.

4. Confidentialité des données et respect de la vie privée (RGPD)

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque administrateur local est responsable du traitement des données personnelles qu'il recueille et remplit dans le logiciel. A ce titre il doit s'assurer du consentement des ménages pour le recueil et le traitement de leurs données personnelles et les informer sur leurs droits. Il doit également tenir à jour un registre des activités de traitement.

Dans le cadre du programme SLIME, le CLER utilisera les données pour dresser un bilan quantitatif et qualitatif des visites réalisées par la collectivité dans le cadre de son dispositif SLIME, il pourra pour cela utiliser des données pseudonymisées. Il transmettra également à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat certaines informations exigées par le pôle national CEE, dans le cadre du dispositif des CEE précarité énergétique.

Le CLER utilisera les données collectées par les divers utilisateurs à des fins d'évaluation nationale du programme SLIME qu'il coordonne. Enfin, le CLER est susceptible de fournir à l'ONPE certaines données agrégées afin de faire avancer l'observation et la connaissance du phénomène de la précarité énergétique, et des ménages concernés. Ces données, avant transmission, seront anonymisées.

Le CLER met en œuvre les mesures organisationnelles et techniques adéquates pour assurer la sécurité des données personnelles. Ces mesures sont précisées ci-dessous.

Contrôle d'accès des utilisateurs

Décrivez les mesures :

Le système d'utilisateurs et de profils permet de ne donner accès aux utilisateurs uniquement aux informations dont ils ont besoin. Le CLER crée l'accès de la collectivité, qui a son tour peut créer les utilisateurs sur son territoire et leur associer un profil restreignant leurs accès.

Mesures de traçabilité

Précisez la nature des traces (*exemple : journalisation des accès des utilisateurs*), les données enregistrées (*exemple : identifiant, date et heure de connexion, etc.*) et leur durée de conservation :

- journalisation des accès au serveur,
- journalisation des accès à l'application (via les logs de l'application), notamment l'adresse IP, les actions et les dates et heures de connexion,
- les cookies de session conservés pendant 30 jours,
- le stockage local sur la durée de l'utilisation de l'application (hors données ménages nominatives conservées sur une durée maximale de 2 ans).

Mesures de protection des logiciels (antivirus, mises à jour et correctifs de sécurité, tests, etc.)

Décrivez les mesures :

- Mises à jour du framework en cas de faille de sécurité,
- Mise à jour de l'environnement LAMP en cas de faille de sécurité

Sauvegarde des données

Décrivez les modalités :

- Les données sont sauvegardées en miroir sur un serveur de production (en cas de défaillance du serveur principal),
- Les données sont également conservées sur un espace loué par le CLER auprès d'un service tiers (1and1).

Chiffrement des données

Décrivez les mesures (*exemple : site accessible en https, utilisation de TLS, etc.*) :

Le protocole utilisé est HTTPS, avec le chiffrement des données.

Contrôle des sous-traitants

Décrivez les modalités :

Le CLER réalise le traitement des données dans le cadre du programme SLIME auquel la collectivité a fait acte de candidature et pour lequel une convention de mise en œuvre du dispositif SLIME a été signée entre le CLER et la collectivité.

Le CLER dispose d'un contrat avec Seity pour la maintenance du logiciel précisant le cadre d'intervention du sous-traitant.

Le CLER dispose d'un contrat avec OVH et ONLINE pour l'hébergement précisant le cadre d'intervention du sous-traitant.

5. Droits de propriété intellectuelle

Le CLER est titulaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle et droits d'utilisation/administration/diffusion du logiciel SoliDiag, recouvrant, sans que ceci soit limitatif, les noms de domaine, les marques et logos, les graphismes et illustrations, les documents, les bases de données, les « boîtes noires » de calcul, etc.

L'utilisateur s'interdit toute utilisation commerciale, directe ou indirecte, du logiciel et de ses contenus, et donc toute reproduction des contenus du site en vue de la modification, la vente, la réédition, la communication, la diffusion en ligne, l'exploitation directe ou indirecte, dans un but commercial de tout ou partie des éléments du logiciel, de ses services ou du droit d'accès au logiciel.

L'utilisateur dispose d'un droit d'utilisation pour un usage non commercial à des fins professionnelles, avec droit de modification, de diffusion et de stockage. Il s'agit d'un droit personnel et non transmissible.

6. Coût, maintenance et hébergement du logiciel

Le CLER assure, via un prestataire dédié, l'hébergement et la maintenance du logiciel SoliDiag, ainsi que l'assistance technique aux utilisateurs.

Les données du logiciel sont hébergées sur le territoire national, par l'intermédiaires des prestataires OVH (hébergement des serveurs) et ONLINE (hébergement des serveurs de secours). Si le CLER est amené à changer de prestataire pour l'hébergement, il en informera les administrateurs locaux, il s'assurera que cet hébergement reste sur le territoire national.

L'utilisation du logiciel est gratuite. En revanche, chaque administrateur local détenteur d'une licence d'utilisation doit contribuer financièrement aux frais de maintenance et d'hébergement du logiciel SoliDiag.

Pour les collectivités membres du programme SLIME, cette contribution est comprise dans la contribution versée chaque année au CLER dans le cadre du programme.

Le montant total de ces frais est calculé par le CLER au début de chaque année civile (Montant Maintenance Annuel Total : MMAT), et divisé par le nombre d'administrateurs locaux détenteurs d'une licence d'utilisation au début de l'année civile. Chaque utilisateur doit s'acquitter auprès du CLER, par chèque ou virement bancaire, de cette somme qui leur est notifiée par courrier (Montant Maintenance Annuel Individuel : MMAI), après information préalable du CLER, au moment de la demande d'attribution ou de renouvellement de la licence d'utilisation, du montant des frais de maintenance et d'hébergement du logiciel :

MMAI = MMAT / nombre d'utilisateurs enregistrés au mois de janvier de l'année N.

Pour les nouvelles licences d'utilisation octroyée en cours d'année, le montant de la contribution aux frais de maintenance et d'hébergement (Montant Maintenance Partiel Individuel : MMPI) calculé sur cette même base, au prorata du nombre de mois d'utilisation restant pour l'année en cours (incluant le mois de début d'utilisation) :

MMPI = MMAI / 12 x (nombre de mois d'utilisation restant pour l'année N)

Le CLER s'engage à utiliser les sommes qui lui sont versées par les détenteurs d'une licence d'utilisation au titre de la participation aux frais de maintenance, d'hébergement, d'amélioration de l'outil et exclusivement à cet effet.

En cas de trop perçu en fin d'année N, le CLER conservera l'intégralité des sommes versées. Le CLER s'engage à affecter dans leur totalité ces éventuels trop perçus à un fond dédié au logiciel SoliDiag, pour financer les futurs besoins en développement de l'outil exprimés par les divers utilisateurs.

7. Droits du CLER et conditions de retrait de la licence d'utilisation

Tout organisme détenteur d'une licence d'utilisation du logiciel SoliDiag octroyée par le CLER est désigné administrateur local et doit se conformer à la présente Charte d'utilisation.

L'administrateur local est responsable de la conformité des pratiques avec la présente Charte d'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs auxquels il ouvre un accès au logiciel SoliDiag. Il prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des utilisateurs a lu et accepté les conditions d'utilisation du logiciel SoliDiag détaillées ci-après dans la Charte d'utilisation.

L'association CLER se réserve le droit de dénoncer des usages du logiciel qui ne seraient pas conformes à la Charte d'utilisation. Le cas échéant, le CLER pourra demander à l'administrateur local de retirer l'accès au logiciel SoliDiag aux utilisateurs qui ne respecteraient pas cette Charte d'utilisation, voire retirer la licence d'utilisation à l'administrateur local.

8. Accès au service

L'utilisateur reconnaît que, nonobstant tous les moyens mis en œuvre par le CLER, l'internet présente des spécificités techniques qui impliquent l'impossibilité pour le CLER de garantir la continuité absolue de l'accès au service et des temps de réponse.

En toutes hypothèses, l'utilisateur admet que les informations et services proposés :

- pourront être interrompus pour des cas de force majeure ou indépendants de la volonté du CLER ou de faits ne relevant pas de sa responsabilité,
- pourront contenir des erreurs de nature technique ou humaine,
- pourront induire des pertes de données ponctuelles.

9. Respect de l'intégrité et de la sécurité informatique

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de fraude

informatique, et à ce titre, à s'abstenir de tenter une intrusion dans un système de traitement automatisé de données ou d'altérer, totalement ou partiellement les éléments qu'il contient. Il est informé que de tels actes sont passibles de sanctions pénales. Il appartient également à l'utilisateur de ne pas transmettre d'éléments contenant des virus, d'utiliser le site pour toute action malveillante de type piratage ou autres hackings.

10. Produits et services associés

Tout intervenant proposant une formation au logiciel SoliDiag, ou un quelconque produit ou service dérivé du logiciel SoliDiag, doit être agréé par l'association CLER.

11. Acceptation de la charte d'utilisation

En utilisant le logiciel, les utilisateurs s'engagent à respecter les conditions d'utilisation et de collecte de données définies dans la présente Charte et dans le Tutoriel d'utilisation du logiciel. La charte peut être modifiée à tout moment par l'éditeur. Le cas échéant, les administrateurs territoriaux détenteurs d'une licence d'utilisation SoliDiag en seront avertis par mail. Tout utilisateur est réputé avoir accepté la dernière version de la Charte à chaque nouvelle connexion au site. Toute connexion au site est subordonnée au respect de la présente Charte.

L'administrateur local du logiciel s'engage notamment à :

- Respecter les conditions d'utilisation et de recueil des données personnelles définies dans la présente Charte ;
- S'assurer que les utilisateurs du logiciel sur son territoire remplissent les interfaces qui leur incombent dans le cadre du dispositif de visites à domicile ;
- Réaliser les démarches nécessaires au respect du règlement général sur la protection des données ;
- Ne pas transmettre, diffuser ou vendre le logiciel à une tierce personne.

Engagement personnel de l'administrateur territorial

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom).....Sylvie NAZEL.....
représentant (nom du territoire / du dispositif / de la personne morale)
EPT Grand Orly Seine Bièvre.....

déclare avoir pris connaissance et compris les dispositions de la présente Charte, et m'engage à les respecter. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas m'opposer à la suppression de mon accès au logiciel par le CLER.

Fait à.....Orly.....le.....08/10/19.....

Signature précédée de la mention lu et approuvé :

Cachet de l'organisme

" lu & approuvé "



Les données obligatoires sont surlignées en jaune								
Partie concernée		Élément à compléter	Rapport ménage	Rapport technique	Calculs	Obligatoire	Rapport à minima	Rapport complet
Interface ménage	Nouveau ménage	Chargé de visite	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Nom	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Prénom	x			Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Adresse	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Code postal	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Ville	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Téléphone 1		x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Motif de l'alerte		x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau ménage	Donneur d'alerte				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Nom	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Prénom	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Profil				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Structure				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouveau donneur d'alerte	Professionnel de l'action sociale ?				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	RDV	Date de la 1ère visite à domicile	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Suivi ménage	Diagnostic effectué				Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Composition du ménage		x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Nombre d'occupants	x	x	x	Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Dont enfants de moins de 3 ans		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Dont enfants de 3 à 14 ans		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Dont personnes de plus de 60 ans		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Présence continue en journée		x	x	Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Nombre de semaines de présence par an			x	Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Statut d'occupation	x	x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Parc privé / parc social		x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Si parc social nom du bailleur		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Revenu fiscal de référence		x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Ou autre élément justifiant de revenus < aux plafonds ANAH (ex:CMU/ACS)				Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Ménage bénéficiaire des tarifs sociaux de l'énergie		x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Bénéficiaire du chèque énergie		x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Le ménage a eu froid l'hiver dernier ?	x	x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Si oui en raison de :	x	x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Globalement, le ménage est il en situation de restriction / privation d'énergie		x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Informations complémentaires (rapport ménage)	x			Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Ménage	Informations complémentaires (rapport technique)		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Type d'habitat	x	x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Nombre de pièces habitables		x	x	Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Surface habitable (en m²)	x	x	x	Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Hauteur sous plafond			x	Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Année de construction	x	x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Confort perçu par les occupants	x	x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Humidité perçue par les occupants	x	x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Type de ventilation	x	x		Non	Oui	Oui

VàD - Etat des lieux	Bâti	Présence de bouches d'extraction d'air (obstruées)		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Informations complémentaires (rapport ménage)	x			Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Bâti	Informations complémentaires (rapport technique)		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Type de chauffage				Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Types d'énergies (électricité et "autres énergie")	x	x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Usages dans le logement : chauffage, ECS, cuisson (électricité et "autres énergie")		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Type de facturation (électricité et "autres énergie")		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Type d'abonnement (électricité et "autres énergie")	x			Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	énergie")	x	x		Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Facture (électricité et "autres énergie")	x	x		Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Consommation annuelle eau	x	x		Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Facture eau	x	x		Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (électricité)	x			Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (gaz)	x			Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (eau froide)	x			Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Relevé compteur (eau chaude)	x			Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Présence chauffage d'appoint mobile	x	x		Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Nombre d'appoints		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Types d'appoint		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Fréquence d'utilisation		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	En situation d'impayé				Oui	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Type de facturation eau froide		x		Non	Oui	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Informations complémentaires (rapport ménage)	x			Non	Non	Oui
VàD - Etat des lieux	Energie	Informations complémentaires (rapport technique)		x		Non	Oui	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner tous les équipements	x			Non	Non	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner chaque petit matériel installé	x	x		Oui	Oui	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner les écogestes	x			Non	Non	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements	Renseigner les préconisations	x	x		Non	Non	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Fenêtres	Nombre total de fenêtres			x	Non	Non	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Fenêtres	Nombre de fenêtre simple vitrage	x	x	x	Non	Oui	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Fenêtres	Nombre de fenêtre avec infiltration d'air	x	x	x	Non	Oui	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Confort	Taux d'humidité mesurée (intérieur/extérieur)	x			Non	Oui	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Confort	Aération quotidienne		x		Non	Oui	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Confort	Part de la surface réellement chauffée			x	Non	Non	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Chauffage	Nombre total de radiateurs			x	Non	Non	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Chauffage	Nombre de radiateurs sur mur froid			x	Non	Non	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Portes	Nombre de portes extérieures avec infiltration d'air		x	x	Non	Oui	Oui
VàD - Tour du logement	Equipements - Eau	Fuites d'eau sur les équipements		x		Non	Oui	Oui
VàD - Dégradation	Environnement	Présence de moisissures/		x		Non	Oui	Oui
VàD - Récapitulatif	Récapitulatif	Valider les récapitulatif et générer les rapports				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Rapports	Commentaires concernant la visite	x			Non	Non	Oui
Interface ménage	Orientation	Motif de l'orientation	x	x		Oui	Oui	Oui

Interface ménage	Orientation	Préconisation	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Orientation	Dispositif	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Orientation	Type d'organisme	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Orientation	Contact	x	x		Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Orientation	Commentaire				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Nom				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Prénom				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Email				Non	Oui	Oui
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Structure				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Nouvel acteur relais	Professionnel de l'action sociale ?				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Rapport	Enregistrer les modifications et générer les rapports				Oui	Oui	Oui
VàD - Récapitulatif	Rapport	Demander la validation du rapport				Oui	Oui	Oui
VàD - Récapitulatif	Rapport	Valider le rapport				Oui	Oui	Oui
Interface ménage	Suivi ménage	Restitution effectuée				Oui	Oui	Oui

LISTE DE DISCUSSION DÉDIÉE AUX SLIME

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique anime une liste de discussion dédiée aux collectivités pilotant un SLIME et à leurs partenaires opérationnels.

Objectifs

L'objet de cette liste est d'offrir un espace d'échange sur toutes les questions qui concernent spécifiquement la mise en œuvre du SLIME. Elle se veut complémentaire à celle du réseau RAPPEL, qui traite les questions de précarité énergétique en général.

Fonctionnement

Cette liste de discussion fonctionne avec un compte google.

- Réception des messages

Par défaut, les inscrits à la liste reçoivent tous les messages dans leur boîte email. Ils peuvent créer un dossier et un filtre (ou règle de message) pour que ceux-ci s'y rangent automatiquement et ainsi choisir le moment où ils seront traités. Les inscrits ont également accès à tous les messages depuis la page du groupe. Ils peuvent y changer les règles de réception des messages.

- Envoi des messages

Les inscrits ont besoin d'avoir un compte google, avec leur adresse email professionnelle. Lien pour créer un compte : <https://accounts.google.com/SignUp?hl=fr>.

Ils envoient un message à l'adresse : programme-SLIME@googlegroups.com.

Charte d'utilisation de la liste

Cette liste de discussion est construite sur les principes de **bienveillance**, **solidarité** et **confiance**.

Dans un climat de bienveillance, tout membre doit se sentir libre de poser une question sur le SLIME, sans craindre d'être jugé pour sa non-connaissance d'un sujet.

Les membres contribuent dans la mesure de leurs moyens et leurs connaissances pour apporter des réponses aux questions posées, par esprit de solidarité entre pilotes ou opérateurs de dispositifs SLIME.

Les messages postés ne sont pas transférés vers d'autres listes ou à des tiers non inscrits sans l'autorisation du et des expéditeurs. Ceci afin de garantir la confiance des inscrits les uns envers les autres.

Contact

Hakim BEJAOUÏ – hakim.bejaoui@cler.org – 01 55 86 80 01

Léo PARDO – leo.pardo@cler.org – 01 80 89 99 57

Bouchra ZEROUAL – bouchra.zeroual@cler.org – 07 67 01 87 64

ANNEXE 7 : Contenu détaillé du programme



SLIME : « Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie » Programme d'information n° PRO-INFO-PE-01 en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, porté par le CLER

Pour amorcer localement, avec les ménages, un travail autour de la notion de « mieux-vivre » dans leur logement et envisager des pistes durables de sortie de la précarité énergétique, la question de la détection et du premier contact avec l'ensemble des familles concernées est essentielle.

Ainsi, dans le cadre d'un plan d'action global et territorialisé de lutte contre la précarité énergétique (intégré au PDALPD, PCET, Agenda 21...), la mise en place d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) permet de se concentrer sur les volets : détection, conseils personnalisés et prise en charge des ménages rencontrant des difficultés avec leurs factures d'énergie.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SLIME

Un SLIME constitue en quelques sortes un guichet unique local de prise en charge de TOUTES les situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation des ménages. Il a vocation à :

- **Centraliser vers une plateforme unique les signalements de ménages modestes qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement.** Ceci, afin de déclencher rapidement une visite sur place pour réaliser un premier diagnostic sociotechnique et comprendre la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes. La gestion de la plateforme est confiée à un animateur (la collectivité elle-même ou une structure mandatée par la collectivité). L'animateur n'est pas nécessairement en charge de la réalisation des visites à domicile, mais bien de leur organisation globale sur le territoire concerné.
- Après la visite initiale de diagnostic, **encourager tous les acteurs du territoire à même de proposer aux ménages des solutions durables, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser autour de cette plateforme**, afin de pouvoir orienter les familles vers les pistes d'action les plus adaptées à leur situation. Il s'agit des acteurs de l'énergie, des opérateurs du logement et de l'auto-réhabilitation encadrée, des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement, etc.

II – CONTENU D'UN SLIME

Le SLIME intègre systématiquement :

- **des actions de communication à destination des ménages ciblés par le dispositif et/ou des professionnels** (acteurs sociaux notamment) au contact de ces ménages, afin de faire connaître la démarche et l'animateur SLIME sur le territoire d'action
- **l'organisation et la réalisation de visites au domicile des ménages** orientés vers le dispositif SLIME. Ces visites visent plusieurs objectifs :
 - Apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements
 - Installer des petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort (LBC, prise coupe veille, joint de fenêtre, survitrage, limiteur de débit, douchette économe, chasse d'eau double flux, etc.).
- **l'établissement d'un partenariat entre les divers acteurs locaux qui peuvent proposer des solutions durables pour les familles**, afin de réorienter ces dernières vers les dispositifs et programmes adaptés à leur situation (programme « Habiter Mieux », fonds local d'aide aux travaux, médiation et aides sociales, traitement du logement indigne...).

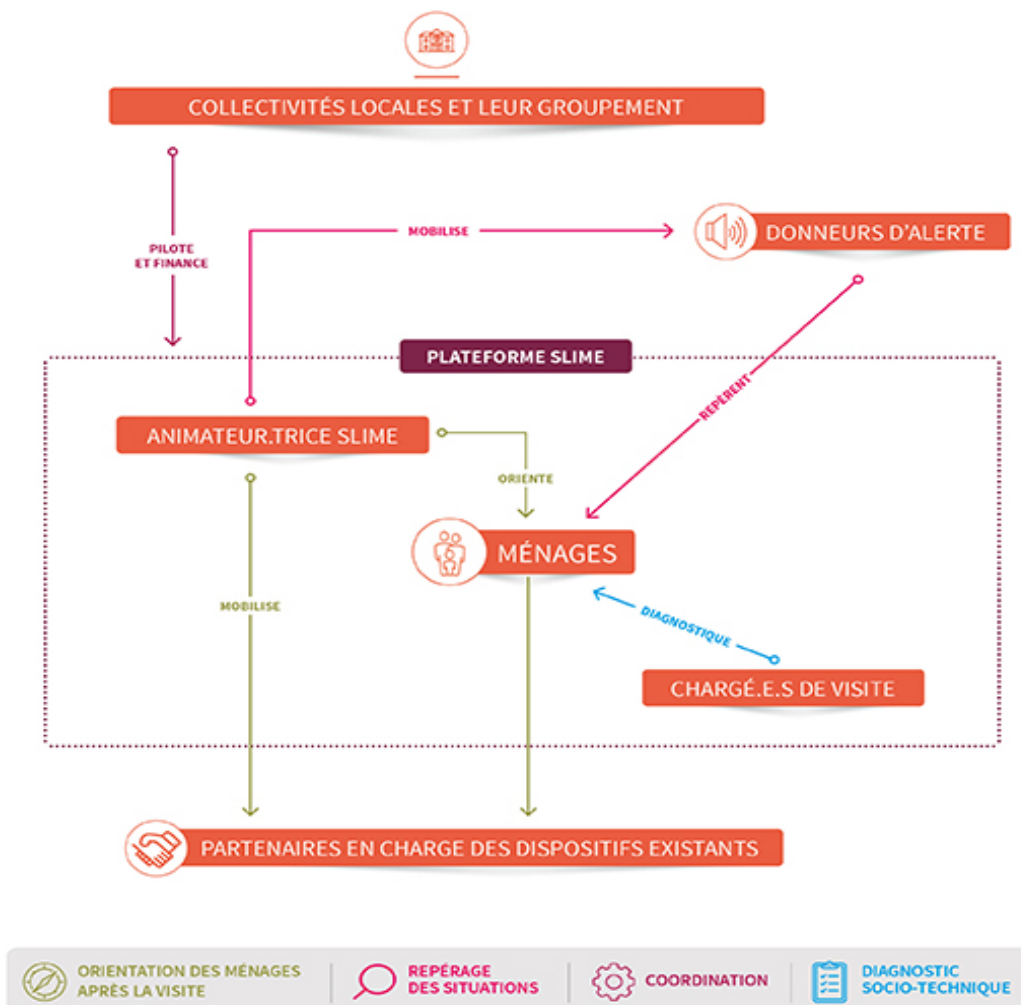


Schéma de fonctionnement du programme SLIME

ANNEXE 8 : Critère de sélection des collectivités

Critères de sélection validés par le comité de pilotage	Vérfié
1. Le dispositif est piloté et financé ou co-financé par une ou des collectivités locales, leur groupement et établissement	
2. Le dispositif cible les ménages en situation de précarité énergétique , telle que définie dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et quel que soit le statut d'occupation du logement .	
3. Le dispositif prévoit une ou plusieurs démarche(s) d' identification des publics cibles , qu'elle est en mesure d'explicitier. Il s'agit de :	
Ø Traiter le stock de dossiers FSL qui constitue un premier gisement de cas à visiter systématiquement, notamment les ménages qui ont bénéficié plusieurs fois d'aides pour impayés d'énergie.	
Ø Mener une campagne de visites systématiques dans les zones où se concentrent les situations de précarité énergétique .	
Ø Intervenir au cas par cas, suite à un signalement par des « donneurs d'alertes » (travailleurs sociaux, intervenants médicaux...) ou par les ménages eux-mêmes.	
Ø Autre démarche d'identification (à détailler)	
4. Le dispositif comporte à minima une visite du ménage dans son logement , qui vise à établir avec la famille un diagnostic socio-technique de sa situation. Cette visite ne pré-suppose pas de travaux. Elle est d'abord destinée à identifier les situations de précarité énergétique, et qualifier la situation du ménage.	
5. Le dispositif prévoit l' installation durant la visite, de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement des économies et/ou l'amélioration du confort. Ces équipements peuvent concerner à la fois l'énergie et l'eau (ampoules basse consommation, multiprise avec interrupteur, joint de fenêtre, survitrage, aérateur de robinet, réducteur de débit...).	
6. En amont des visites , le dispositif prévoit et organise l' information et la coordination régulière des partenaires concernés , notamment pour les donneurs d'alerte et relais locaux à même de faire « remonter » des ménages susceptibles de bénéficier d'une visite à domicile.	
7. Après la réalisation des visites , le dispositif prévoit les outils de liaison et l'organisation nécessaires pour assurer, chaque fois qu'ils pourraient être éligibles, la réorientation des ménages détectés via le SLIME vers les dispositifs locaux et/ou nationaux de lutte contre la précarité énergétique mobilisables sur le territoire (notamment le programme Habiter Mieux)	
8. Les objectifs des visites à domicile correspondent à :	
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de moins de 300 000 ménages : au moins 1/1000 ménage accompagné la première année au moins 1,5/1000 ménage accompagné la deuxième année au moins 2/1000 ménage accompagné la troisième année*	
*Au-delà de 450 ménages accompagnés la collectivité n'est plus soumise à une obligation	
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de plus de 300 000 ménages : Au moins 300 ménages accompagnés la première année Au moins 450 ménages accompagnés les années suivantes	
Ø au moins 1/1000 ménage par an pour les territoires d'action à densité peu élevée quelle que soit l'année de pilotage du SLIME : o de plein droit pour les collectivités possédant une densité de population inférieure à 50hab/km ² o au cas par cas pour les collectivités possédant une densité de population comprise entre 50 et 60hab/km ²	
9. Le dispositif concerné n'est pas co-financé par l'ADEME ni l'ANAH	
10. La collectivité s'engage à faire certifier les dépenses liées au programme SLIME par le comptable public.	

Systeme de forfait SLIME 2019-2020

1. Fonctionnement

1. Lors du dépôt du dossier de candidature, un forfait par ménage est défini pour chaque collectivité en fonction des modalités d'intervention.
2. Tous les six mois, le CLER effectue un bilan avec la collectivité permettant d'établir le nombre de ménage accompagné et les dépenses réalisées jusqu'à cette date dans le cadre du dispositif.
3. Le CLER verse aux collectivités une somme correspondant au nombre de ménages accompagnés x forfait. Cette somme ne peut pas être supérieure à 70% des dépenses réalisées par la collectivité sur la durée du dispositif SLIME de la collectivité.

2. Composition du forfait

Le forfait est défini en fonction de plusieurs critères :

- **Un montant de base** : un montant de base correspondant à la coordination, l'animation, la communication, le repérage, la visite à domicile, les petits matériels et l'orientation.
- **Des tranches supplémentaires si les éléments suivants sont prévus** :
 - **Réalisation du diagnostic sociotechnique en deux visites** : les chargés de visites réalisent deux visites au domicile du ménage. La seconde visite permet d'expliquer le diagnostic, d'apporter des conseils complémentaires, de vérifier l'appropriation des équipements installés en première visite et de les compléter en fonction des besoins constatés. Elle permet également de présenter l'orientation proposée au ménage vers un acteur relais et éventuellement d'assurer directement leur mise en relation.
 - **Intervention en binôme** : les diagnostics sociotechniques sont réalisés en binômes. Ces binômes mobilisent des profils complémentaires : un profil technique et un profil plutôt social.
 - **Mobilisation d'un profil « expert »** : L'expertise est examinée au regard de plusieurs critères : le profil du chargé de visite, l'expérience dans la réalisation de DST, la participation à la formation DST, la possibilité de bénéficier d'un encadrement par un profil expert.
Sont considérés comme experts :
 - Un conseiller énergie/logement ou travailleur social / CESF : disposant d'une expérience en DST ou ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.
 - Un chargé de visite possédant une expérience significative en DST et si nécessaire ayant bénéficié de la formation DST ou bénéficiant d'un encadrement par un expert.
 - **Comité d'orientation** : Mise en place d'un comité multi-partenarial (il peut être mutualisé avec une autre instance) avec une fréquence des réunions adaptée au dispositif. Il peut

aborder tous les dossiers dans un premier temps puis seulement les plus complexes ou les plus complexes uniquement (dans le cas d'un nombre de dossiers très important par exemple). Le comité d'orientation est composé des acteurs relais identifiés, à même d'apporter une solution aux ménages. Le panel d'acteurs doit être aussi large que possible, les ménages visités rencontrant des difficultés liées à différents facteurs. (Ex : CCAS, fournisseurs d'énergie, CAF, associations caritatives, FSL, opérateurs habitat, EIE, Compagnons Bâisseurs, ADIL, CLCV, travailleurs sociaux, donneurs d'alerte...)

- **Médiation bailleur/locataire ou accompagnement renforcé ménages fragiles** : il est prévu qu'au moins 10% des ménages bénéficiaires du SLIME bénéficient d'une action spécifique de médiation auprès de leurs bailleurs, ou d'un accompagnement renforcé vers la mise en œuvre des solutions pour les ménages les plus fragiles (ménages ayant des difficultés à se saisir de la solution proposée).
- **Forte articulation avec un dispositif de type fond social d'aide aux travaux** : la collectivité développe des dispositifs correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du SLIME et qui bénéficieront à au moins 20% des ménages bénéficiaires du SLIME (exemple : Fond social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fond d'aide au remplacement d'équipements...)
- **Évaluation** : la collectivité prévoit de réaliser une évaluation. Celle-ci peut comprendre 2 types d'évaluation :
 - L'évaluation de l'impact pour le ménage (obligatoire) : adéquation et mise en œuvre de la solution proposée jusqu'à impact in fine pour le ménage, par exemple réduction de la facture, amélioration du confort, ...
 - L'évaluation du processus : fonctionnement, moyens pour définir des pistes d'amélioration

L'évaluation est réalisée au moins un an après le diagnostic sociotechnique. La méthodologie est précisée dans le dossier de candidature et les livrables doivent être envoyés au CLER.

- **1^{ère} année** : la collectivité est dans sa première année de mise en œuvre.

Montant du forfait :

<u>Base</u>	200,00 €
<u>Tranches supplémentaires :</u>	
1 ^{ère} année	20,00 €
DST en deux visites / ou binôme	100,00 €
Profil "expert"	100,00 €
Comité d'orientation	60,00 €
Médiation bailleur / accompagnement renforcé	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	50,00 €
Évaluation	20,00 €
<u>Minimum</u>	200,00 €
<u>Maximum</u>	600,00 €

3. Composition du forfait



Le CLER réalise des bilans biannuels avec les collectivités. Il verse les primes en fonction du nombre de ménages ayant bénéficié du dispositif SLIME :

Versement CLER = forfait x nombre de ménages accompagnés

Le versement effectué par le CLER ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité sur la durée du dispositif SLIME de la collectivité.

Le versement CLER peut être complété par le financement de 75% des frais de suivi de la formation au diagnostic sociotechnique des chargés de visite qui en bénéficieront.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS
DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE :
VOLET « REPERAGE » VIA UN SLIME
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

ENTRE

Le Département de l'Essonne – boulevard de France, Evry-Courcouronnes – 91012 Evry cedex, légalement représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François Durovray, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après dénommé le Département,

ET

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège au 2 avenue Youri Gargarine 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, en vertu de la délibération n° 16.01.12 - 2 du 12 janvier 2016

Ci-après dénommé l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du volet 3 du Plan départemental de l'habitat et du logement (PDLH), le Département a apporté en 2018, son soutien financier à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en place d'un SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) sur les 6 villes essonniennes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon.

La première année a été consacrée à la constitution et à la formation d'un réseau local de donneurs d'alerte (travailleurs sociaux, bailleurs sociaux et privés, conseillers de l'Agence locale de l'énergie du CAUE 94...) chargés d'identifier et de qualifier des ménages en situation de vulnérabilité énergétique. Des premiers outils de communication ont aussi été créés (vidéos, plaquettes, affichettes) largement diffusés dans les six communes essonniennes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en vue de faire connaître ce nouveau service à la population. Enfin, une vingtaine de ménages repérés par le réseau des donneurs d'alerte ont pu bénéficier des premières visites socio-techniques organisées dans le cadre du SLIME et d'un accompagnement personnalisé afin de leur proposer des solutions d'ordre social, juridique, financier ou technique de sortie de précarité énergétique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poursuivre le programme d'actions prévu dans le cadre du SLIME qui court jusqu'en 2021 :

- Renforcer le réseau des donneurs d'alerte,

- Augmenter le nombre de visites socio-techniques au domicile des personnes repérées,
- Orienter les ménages vers des solutions durables,
- Continuer de promouvoir les dispositifs locaux et nationaux de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation énergétique des logements.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Participer aux réunions et groupes de travail mis en place par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre concernant le suivi-animation du SLIME,
- Faciliter la transmission à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de données détenues par le Département sur la précarité énergétique,
- Faciliter la participation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au réseau des partenaires du Plan départemental de l'habitat et du logement (PDLH),
- Faciliter la participation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre à la Conférence départementale de lutte contre la précarité énergétique,
- Informer du SLIME local, les bénéficiaires d'une aide du Fonds solidarité énergie (FSE) habitant sur les 6 communes essonniennes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- Apporter un soutien financier à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le programme d'actions de la deuxième année du SLIME.

ARTICLE 3 – LE PROGRAMME D' ACTIONS 2019 DU SLIME

• Coordination et visites sociaux techniques

- Réunir le réseau des donneurs d'alerte une fois par mois,
- Réaliser au moins 30 visites socio-techniques « qualifiantes » au domicile des ménages repérés par le réseau des donneurs d'alerte avec transmission d'un bilan quantitatif et qualitatif de ces visites au service départemental LPRE (lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation énergétique).

• Sensibilisation, formation

- Mettre sur pied des ateliers « éco-gestes » à destination des personnes suivies par les travailleurs sociaux avec un focus particulier en direction des seniors,
- Sensibiliser les agents de proximité des villes (notamment des services d'aide à domicile) à la prise en compte et à la détection des situations de précarité énergétique,
- Organiser au moins deux « Café Rénover Malin » sur les communes essonniennes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre afin de faciliter les échanges entre ménages en situation de précarité énergétique, conseillers de l'Agence locale du CAUE 94, opérateurs ANAH et des entreprises locales RGE (reconnu garant de l'environnement) affiliées à Rénover Malin en vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

• Information, communication

- Informer les ménages sur le nouveau dispositif d'aides mis en place par le Département : la Prime éco-logis 91 afin d'inciter les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique d'engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement et de mobiliser ainsi la nouvelle Prime éco-logis 91 ainsi que les autres aides départementales (aides sous conditions de ressources, aides aux syndicats de copropriétés...),

- Participer aux événements locaux (forums, salons...) favorisant la rencontre avec les ménages en situation de précarité énergétique,
- Relancer la communication auprès du grand public sur la plateforme téléphonique créée et dédiée à la prise en charge des situations de précarité énergétique,
- Mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes initiatives liées à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué associant le service intercommunal Insalubrité-Traitement de l'habitat indigne en charge du SLIME et le service départemental LPRE.

Il se réunira deux fois par an pour évaluer l'avancement des actions sur la base des indicateurs retenus (ANNEXE 1).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court jusqu'à la fin du premier semestre 2020.

Elle prend effet au jour de sa notification à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties à la convention.

ARTICLE 6 – MOYENS FINANCIERS

Le Département de l'Essonne décide de soutenir le programme d'actions du SLIME défini à l'article 3, par le versement d'une subvention à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dont le montant s'élève à 10 000 € (dix mille euros) pour l'année 2019.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention 2019 sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 90% dès la notification de la convention par le Département à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
- Versement du solde de 10% dès réception des éléments mentionnés à l'article 8.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'ETP GRAND-ORLY SEINE BIEVRE EN MATIERE DE COMPTABILITE, DE BILAN ET D'EVALUATION

L'ETP Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à fournir au Département en début d'année 2020 :

- Le bilan d'activité « SLIME »
- Le bilan financier du programme d'actions stipulé à l'article 3 (ANNEXE 2).

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Les activités du SLIME relèvent de la responsabilité exclusive de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 10 - MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de sa Commission permanente, et par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 = Indicateurs semestriels du SLIME

ANNEXE 2 = Plan de financement du SLIME (prévisionnel et réalisé).

Fait à Evry, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'Etablissement Public
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

François Durovray

Michel Leprêtre

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature et cachet

ANNEXE 1

INDICATEURS SEMESTRIELS - SLIME - ANNEE 2 - EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

ANNEE 2 : 2EME SEMESTRE 2019

1/ COORDINATION	
Date des réunions de coordination / animation territoriale	Nombre de participants

2/ VISITES A DOMICILE		
Nombre d'alertes reçues	Origine (travailleurs sociaux, EIE, ménages...)	
Nombre de 1ères visites à domicile réalisées	Nombre de ménages propriétaires	Nombre de ménages locataires
Nombre de 2èmes visites à domicile réalisées	Nombre de ménages propriétaires	Nombre de ménages locataires

3/ COMMUNICATION		
Nature du support de communication	Public visé	Nombre de supports diffusés

4/ ANIMATIONS / ACTIONS DE SENSIBILISATION-FORMATION		
Date	Objet	Nombre de participants

ANNEXE 2

PLAN DE FINANCEMENT - SLIME - ANNEE 2 - EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE

ANNEE 2 : du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉPENSES				
Activités	Coût jour de travail	ou Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Montant
Coordination / visite à domicile				
Coordination/animation du SLIME				
Chargé(s) de visite				
Communication				
Affiches				
Invitations, programmes, dépliants				
Site Internet				
Vidéo				
Autres (à détailler) :				
Matériel de visite				
Animations (sensibilisations, formations)				
TOTAL				

RECETTES	
Organisation	Montant
EPT Grand Orly Seine Bièvre	
Conseil départemental de l'Essonne	10 000,00 €
CLER	
Autres (à préciser) :	
TOTAL	

